

## **BP 27.03.2019**

### Résumé

Le résumé d'un prospectus reprend des éléments d'information financiers obligatoires, présentés en cinq sections (A à E) et numérotés de A.1 à E.7.

Le présent Résumé reprend tous les Éléments d'information obligatoires compte tenu de la nature des titres et de l'Émetteur. Les éléments d'information qui ne sont pas obligatoires compte tenu de la nature des titres et de l'Émetteur ont été omis de la séquence.

Les Éléments d'information obligatoires compte tenu de la nature des titres et de l'Émetteur mais pour lesquels aucune information pertinente ne peut être donnée figurent au résumé accompagnés d'une courte description ainsi que de la mention « Sans objet ».

<b>Élémen t d'infor mation</b>	<b>Section A – Introduction et mises en garde</b>	
<b>A.1</b>	<b>Mises en garde.</b>	<p><b>Ce Résumé constitue une introduction au Prospectus de Base et doit donc être lu en préalable à ce dernier. Toute décision d'investir dans les Titres doit reposer sur l'examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur.</b></p> <p>Les candidats investisseurs doivent savoir qu'en cas d'action en justice visant les informations contenues dans le Prospectus de Base, ils sont susceptibles de supporter les coûts liés à la traduction du document à effectuer le cas échéant en préalable à l'ouverture de la procédure, conformément à la législation de l'État membre concerné de l'Espace économique européen.</p> <p>Les personnes qui assument la responsabilité du résumé, ainsi que de toute traduction de celui-ci, ou qui en ont demandé la préparation, peuvent être tenues responsables à condition que ce dernier, lu conjointement aux autres parties du Prospectus de Base, soit trompeur, inexact ou incohérent, ou ne fournisse pas toutes les informations clés obligatoires.</p> <p>En sa qualité d'Émetteur, UBS AG (Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, Suisse, et Aeschenvorstadt 1, 4051 Bâle, Suisse) assume la responsabilité du contenu de ce Résumé (y compris de toute traduction de celui-ci) conformément à la section 5, paragraphe 2b, n° 4 de la loi allemande sur les prospectus de valeurs mobilières (<i>Wertpapierprospektgesetz</i>).</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement à l'utilisation du Prospectus.</b>	<p>[Sans objet. Les Titres ne sont pas proposés au public.]</p> <p>[Sans objet. L'Émetteur ne consent pas à l'utilisation du Prospectus de Base.]</p> <p>[[L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base conjointement aux Conditions définitives dans le cadre d'une offre publique des Titres (une « <b>Offre Publique</b> ») par [UBS Europe SE, Bockenheimer Landstraße 2-4, 60306 Frankfurt am Main, Allemagne] [et] [préciser les autres gestionnaires : [•]], [chacun] agissant en qualité de gestionnaire des Titres, ([chacun étant] [le] « <b>Gestionnaire</b> » [ou le cas échéant un « <b>Intermédiaire Agréé</b> »]) [ainsi que] [préciser les autres intermédiaires financiers : [•]] (agissant chacun, conjointement au(x) Gestionnaire(s), en qualité</p>

	<p>Indication de la Période de l'Offre, prévue pour la revente ultérieure par les intermédiaires financiers.</p> <p>Toute condition liée au consentement.</p> <p>Remarque en caractères gras indiquant que les conditions générales d'une offre faite par un intermédiaire financier doivent être communiquées par ce dernier.</p>	<p>d'« <b>Intermédiaire Agréé</b> ») selon les modalités suivantes :]</p> <p>[L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base conjointement aux Conditions définitives dans le cadre d'une offre publique des Titres (une « <b>Offre Publique</b> ») par tout intermédiaire financier (chacun agissant en qualité d'« <b>Intermédiaire agréé</b> ») habilité à proposer de telles offres en vertu de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (directive 2004/39/CE) selon les modalités suivantes :]</p> <p>(a) L'Offre Publique concernée aura lieu [<i>préciser la Période de l'Offre</i> : [•]] (la « <b>Période de l'Offre</b> ») ;</p> <p>(b) L'Offre Publique concernée peut uniquement être proposée en/au [République fédérale d'Allemagne] [,][et] [Autriche] [,][et] [Belgique] [,][et] [Liechtenstein] [,][et] [Luxembourg] [,][et] [Pays-Bas] [,][et] [Royaume-Uni] [et] [•] (chacun constituant une « <b>Juridiction d'Offre Publique</b> ») ;</p> <p>(c) L'Intermédiaire Agréé concerné doit être habilité à proposer de telles offres dans la Juridiction d'Offre Publique en vertu de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (directive 2004/39/CE), et le consentement ci-dessus de l'Émetteur prendra fin lorsque tout Intermédiaire Agréé cesse d'être habilité pour ce faire ;</p> <p>[(d) L'Intermédiaire Agréé concerné [autre que le Gestionnaire] doit par ailleurs [<i>le cas échéant, préciser les conditions supplémentaires, de façon claire et objective</i> : [•]] et</p> <p>[(d)[e] Tout Intermédiaire Agréé [autre que le Gestionnaire] doit se conformer aux restrictions applicables à la vente, comme s'il était un Gestionnaire.</p> <p><b>Chaque Intermédiaire Agréé informera les investisseurs des conditions générales de l'Offre Publique des Titres, au moment où ladite Offre Publique est proposée par cet Intermédiaire Agréé aux investisseurs.]</b></p>
--	--	--

Éléme nt d'infor mation	Section B – Émetteur	
B.1	Dénomination légale et commerciale de l'émetteur.	La dénomination légale et commerciale de l'Émetteur est UBS AG (l'« <b>Émetteur</b> » et, conjointement avec ses filiales, « <b>UBS AG (consolidé)</b> » ou « <b>UBS AG Group</b> », et conjointement avec UBS Group AG, le groupe d'investissement UBS AG et ses filiales, « <b>UBS Group</b> », le « <b>Groupe</b> », « <b>UBS</b> » ou « <b>UBS Group AG (consolidé)</b> »).
B.2	Siège social, forme juridique et pays de constitution de l'émetteur, et droit applicable.	<p>Dans sa forme actuelle, UBS AG a été créée le 29 juin 1998, par la fusion de l'Union Bank of Switzerland (fondée en 1862) et de la Swiss Bank Corporation (fondée en 1872). UBS AG est immatriculée au registre du commerce des cantons de Zurich et de Bâle-ville sous le numéro CHE-101.329.561.</p> <p>UBS AG est constituée en Suisse et y possède son siège social, et mène ses activités en qualité d'<i>Aktiengesellschaft</i> (société anonyme) en vertu du Code des obligations suisse.</p>

		Les adresses et numéros de téléphone des deux sièges sociaux et principaux sites d'activités d'UBS AG sont les suivants : Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse, téléphone +41 44 234 1111 ; et Aeschenvorstadt 1, CH-4051 Bâle, Suisse, téléphone +41 61 288 5050.
<b>B.4b</b>	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'émetteur ou sur ses secteurs d'activité	<p><b>Tendances</b></p> <p>Comme indiqué dans le rapport au premier trimestre 2019 du Groupe UBS, le rythme global de la croissance a baissé en raison d'un ralentissement économique synchronisé. La croissance économique ainsi que les marchés devraient poursuivre leur reprise au sein des régions et se stabiliser à des rythmes différents pour chaque catégorie d'actifs. UBS devrait pouvoir tirer profit de ce climat économique grâce à la diversification régionale et celle de ses secteurs d'activité. Les investissements plus élevés dans des actifs devraient mener à une augmentation des revenus récurrents des divisions opérationnelles Global Wealth Management (Gestion globale de patrimoine) et Asset Management (Gestion d'actifs), comparés au premier trimestre 2019. Une amélioration durable de l'activité du marché et une confiance accrue de nos clients dans nos secteurs d'activité seraient nécessaires afin de donner davantage d'élan à la croissance. UBS va poursuivre l'exécution rigoureuse de sa stratégie en se concentrant sur l'équilibrage entre efficacité et investissements de croissance, afin d'atteindre ses objectifs de performance du capital et créer une valeur durable à long terme pour les actionnaires du Groupe UBS.</p>
<b>B.5</b>	Description du groupe et de la position de l'émetteur au sein de celui-ci.	<p>UBS AG est une banque suisse, qui est aussi la société mère d'UBS AG Group. Elle est détenue à 100 % par UBS Group AG, qui est la société mère ultime d'UBS Group. UBS mène ses activités en tant que groupe, avec quatre divisions opérationnelles et un centre administratif.</p> <p>En 2014, UBS a initié une adaptation de la structuration de ses entités juridiques, afin d'améliorer les possibilités d'assainissement du Groupe en réponse aux exigences de la loi suisse « Too Big To Fail » et des réglementations en matière de redressement et d'assainissement adoptées dans d'autres pays où le Groupe mène ses activités. En décembre 2014, UBS Group AG est devenue la société mère ultime du Groupe.</p> <p>En 2015, UBS AG a transféré ses activités de services bancaires aux entreprises et aux particuliers et de gestion de patrimoine comptabilisées en Suisse à la nouvelle société UBS Switzerland AG, une filiale bancaire d'UBS AG en Suisse. En 2016, UBS Americas Holding LLC a été désignée comme société mère intermédiaire pour les filiales américaines d'UBS, et UBS a fusionné ses filiales de gestion de patrimoine installées dans différents pays européens pour créer UBS Europe SE, une filiale européenne d'UBS dont le siège est sis en Allemagne. UBS a également transféré la majorité des filiales d'Asset Management (Gestion d'actifs) à UBS Asset Management AG.</p> <p>UBS Business Solutions AG, une filiale à 100 % d'UBS Group AG, a été créée en 2015 et remplit le rôle de société de services aux entreprises au sein du Groupe. En 2017, les fonctions de service partagées d'UBS en Suisse et au Royaume-Uni ont été transférées d'UBS AG à UBS Business Solutions AG. UBS a également finalisé le transfert des fonctions de service partagées aux États-Unis à sa société américaine de services aux entreprises, UBS Business Solutions US LLC,</p>

		<p>une filiale à 100 % d'UBS Americas Holding LLC.</p> <p>En mars 2019, UBS Limited, la filiale d'UBS basée au Royaume-Uni, a fusionné avec UBS Europe avant la sortie programmée du Royaume-Uni de l'UE. Les anciens clients et autres contreparties d'UBS Limited susceptibles d'être pris en charge par la succursale londonienne d'UBS AG ont été transférés à cette dernière avant la fusion.</p> <p>UBS envisage d'autres modifications de la structure juridique du Groupe en réponse à l'évolution de la réglementation et à d'autres développements externes. Ces modifications pourraient inclure de nouveaux regroupements de filiales opérationnelles implantées dans l'UE ainsi que des ajustements au niveau des entités comptables ou de la localisation des produits et services.</p>
<b>B.10</b>	Réserves formulées dans le rapport des d'audit.	Sans objet. Aucune réserve n'a été formulée dans les rapports des commissaires aux comptes concernant les états financiers consolidés d'UBS AG et les états financiers individuels d'UBS AG afférents aux exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.
<b>B.12</b>	Informations financières historiques clés sélectionnées.	<p>Les informations financières consolidées des exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 qui figurent au tableau ci-dessous ont été obtenues à partir du Rapport annuel 2018, qui comprend les états financiers consolidés contrôlés d'UBS AG de même que des informations financières consolidées supplémentaires non contrôlées pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, ainsi que les chiffres des exercices clos aux 31 décembre 2017 et 2016 aux fins de comparaison. Les informations financières consolidées sélectionnées figurant dans le tableau ci-dessous qui correspondent aux trimestres de l'exercice clos aux 31 mars 2019 et 31 mars 2018 ont été obtenues à partir du Rapport du premier trimestre 2019 d'UBS AG qui comprend les états financiers consolidés intermédiaires (non contrôlés) d'UBS AG, de même que des informations financières consolidées supplémentaires non contrôlées du trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2019, ainsi que les chiffres du trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2018 aux fins de comparaison.</p> <p>Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes International Financial Reporting Standards (« <b>IFRS</b> ») élaborées par le Bureau international des normes comptables International Accounting Standards Board et sont indiqués en dollars américains. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le dollar américain a été adopté comme devise de fonctionnement i) d'UBS Group AG et du siège social d'UBS AG en Suisse, en remplacement du franc suisse, et ii) de la succursale londonienne d'UBS AG, en remplacement de la livre sterling, conformément aux exigences de la norme comptable internationale IAS 21, « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». Le dollar américain a également été adopté comme devise de présentation des états financiers consolidés d'UBS AG – en remplacement du franc suisse – afin de s'aligner sur la modification de la devise de fonctionnement survenue au sein d'entités importantes du Groupe. Les exercices ont été révisés afin de refléter ce changement de devise de présentation. L'actif, le passif et le total des fonds propres ont été convertis en dollars américains selon le taux de change en vigueur aux dates respectives de clôture des exercices, et les produits et les charges ont été convertis aux taux moyens respectivement en vigueur pour les exercices concernés.</p> <p>Les informations relatives aux exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 signalées comme non contrôlées dans le tableau ci-</p>

dessous figuraient dans le Rapport annuel 2018, mais n'ont pas été contrôlées, car ces informations ne sont pas obligatoires en vertu des normes IFRS et, par conséquent, ne figurent pas dans les états financiers contrôlés.

	Exercice clos du trimestre fini		Exercice clos de l'année finie		
	31/03/2019	31/03/2018	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
<i>en millions d'USD, sauf indication contraire</i>					
	<i>chiffres non contrôlés</i>		<i>chiffres contrôlés, sauf indication contraire</i>		
<b>Résultat</b>					
Résultat d'exploitation	7 343	8 301	30 642	30 044	28 831
Charges d'exploitation	5 890	6 404	25 184	24 969	24 643
Bénéfice / (perte) d'exploitation avant impôt	1 454	1 897	5 458	5 076	4 188
Bénéfice / (perte) net(te) attribuable aux actionnaires	1 069	1 412	4 107	758	3 351
<b>Rentabilité et croissance</b>					
Rendement des fonds propres (%) <sup>1</sup>	8,1	10,7	7,9*	1,4*	6,0*
Rendement des fonds propres tangibles (%) <sup>2</sup>	9,3	12,3	9,1*	1,6*	6,9*
Rendement des fonds propres CET1 (%) <sup>3</sup>	12,3	16,3	11,9*	2,3*	10,2*
Rendement brut des actifs pondérés en fonction du risque (%) <sup>4</sup>	11,1	13,1	12,0*	12,8*	13,1*
Rendement brut du dénominateur du ratio de levier (%) <sup>5</sup>	3,2	3,6	3,4*	3,4*	3,2*
Ratio coûts/revenus (%) <sup>6</sup>	80,0	76,9	81,9*	82,7*	85,4*
Croissance du bénéfice net (%) <sup>7</sup>	(24,3)	16,4	441,9*	(77,4)*	(48,5)*
<b>Ressources</b>					
Total de l'actif	956 737	965 224	958 055	940 020	919 236
Fonds propres attribuables aux actionnaires	53 216	53 185	52 256	51 987	52 957
Fonds propres CET1 (%) <sup>8,9</sup>	34 933	35 060	34 608	34 100*	31 879*
Actifs pondérés en fonction des risques <sup>8</sup>	266 581	266 202	262 840*	242 725*	219 330*
Ratio des fonds propres CET1 (%) <sup>8</sup>	13,1	13,2	13,2*	14,0*	14,5*
Ratio de fonds propres <i>going concern</i> (%) <sup>8</sup>	17,0	15,9	16,1*	15,6*	16,3*-
Ratio total de capacité d'absorption des pertes (TLAC) (%) <sup>8</sup>	32,2	30,7	31,3*	31,4*	29,6*-
Dénominateur du ratio de levier <sup>8</sup>	911 410	926 914	904 458*	910 133*	855 718*
Ratio de levier des fonds propres CET1 (%) <sup>8</sup>	3,83	3,78	3,83*	3,75*	3,73*
Ratio de levier <i>going concern</i> (%) <sup>8</sup>	5,0	4,6	4,7*	4,2*	4,2*
Ratio de levier TLAC <sup>8</sup> (%)	9,4	8,8	9,1*	8,4*	7,6*
<b>Autres</b>					
Actifs investis (Mrd USD) <sup>10</sup>	3 318	3 309	3 101	3 262	2 761
Effectif (équivalents temps plein)	47 773	46 433	47 643*	46 009*	56 208*
* Chiffres non contrôlés.					
<sup>1</sup> Calculé comme étant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (annualisé, le cas échéant) / moyenne des fonds propres attribuables aux actionnaires. Cette mesure représente la rentabilité des activités par rapport aux fonds propres.					
<sup>2</sup> Calculé comme étant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (annualisé, le cas échéant) / moyenne des fonds propres attribuables aux actionnaires moins moyenne du goodwill et des actifs incorporels. Cette mesure représente la rentabilité des activités par rapport aux fonds propres tangibles.					
La définition du numérateur pour le rendement des fonds propres tangibles a été revue afin de s'aligner avec les numérateurs des rendements des fonds propres et des capitaux CET1, autrement dit, celui-ci n'est plus ajusté pour					

	<p>l'amortissement et la réduction de valeur sur goodwill et actifs incorporels. Les périodes précédentes ont été recalculées.</p> <p><sup>3</sup> Calculé comme étant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (annualisé, le cas échéant) / Moyenne des fonds propres CET1. Cette mesure représente la rentabilité des activités par rapport aux fonds propres CET1.</p> <p><sup>4</sup> Calculé comme étant le résultat d'exploitation avant pertes sur créances ou recouvrement (annualisé, le cas échéant) / Moyenne des actifs pondérés en fonction du risque. Cette mesure représente le chiffre d'affaires des activités par rapport aux actifs pondérés en fonction du risque.</p> <p><sup>5</sup> Calculé comme étant le résultat d'exploitation avant pertes sur créances ou recouvrement (annualisé, le cas échéant) / Dénominateur moyen du ratio de levier. Cette mesure représente le chiffre d'affaires des activités par rapport au dénominateur du ratio de levier.</p> <p><sup>6</sup> Calculées comme étant les charges d'exploitation / résultat d'exploitation avant pertes sur créances ou recouvrement. Cette mesure représente l'efficacité des activités, en rapportant les charges d'exploitation au résultat brut.</p> <p><sup>7</sup> Variation du bénéfice net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires entre l'exercice actuel et l'exercice de comparaison / bénéfice net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires pour l'exercice de comparaison. Cette mesure représente la croissance du bénéfice par rapport à l'exercice de l'année antérieure.</p> <p><sup>8</sup> Conformément au cadre de référence suisse sur les banques d'importance systémique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p> <p><sup>9</sup> Les informations telles qu'elles figurent en francs suisses dans le Rapport annuel 2017 pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 (33 240 millions de francs suisses) et dans le rapport annuel 2016 d'UBS Group AG et UBS et AG pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 (32 447 millions de francs suisses) ont été contrôlées.</p> <p><sup>10</sup> Y compris les actifs investis pour les divisions Global Wealth Management (Gestion globale de patrimoine), Assets Management (Gestions d'actifs) et Personal and Corporate Banking (Services bancaires aux particuliers et aux entreprises).</p>
	<p>Modification défavorable importante.</p> <p>Aucune modification défavorable importante n'est survenue dans les perspectives d'UBS AG ou d'UBS AG Group depuis le 31 décembre 2018.</p>
	<p>Modifications importantes de la situation financière ou commerciale.</p> <p>Il n'y a eu aucune modification importante de la situation financière ou commerciale d'UBS AG ou d'UBS AG Group n'est survenue depuis le 31 mars 2019, c'est-à-dire la date de clôture du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées.</p>
<b>B.15</b>	<p>Principales activités de l'Émetteur.</p> <p>UBS AG et ses filiales (collectivement, « UBS AG consolidé » ou « UBS AG Group » ; conjointement à UBS Group AG, qui est la société mère ultime d'UBS AG et ses filiales, « UBS Group », « Groupe », « UBS », ou « UBS Group AG consolidé ») proposent des conseils et solutions d'ordre financier à des particuliers, des institutions et des entreprises partout dans le monde, ainsi qu'à des particuliers en Suisse. La structure opérationnelle du Groupe comprend un centre administratif ainsi que les divisions opérationnelles Global Wealth Management (Gestion globale de patrimoine), Personal &amp; Corporate Banking (Services bancaires aux particuliers et aux entreprises), Asset Management (Gestion d'actifs) et Investment Bank (Banque d'investissement). La stratégie d'UBS est articulée autour de son activité principale, à savoir la division Global Wealth Management, ainsi que sur ses services bancaires de premier plan aux particuliers et aux entreprises en Suisse. Ces deux pôles sont complétés par les divisions Asset Management et Investment Bank. UBS privilégie les activités efficaces en termes de capitaux sur ses marchés cibles, où UBS dispose d'une forte position concurrentielle et présente des perspectives structurelles de croissance ou de rentabilité intéressantes sur le long terme.</p> <p>Conformément à l'article 2 des statuts d'UBS AG datés du 26 avril 2018 (les « <b>Statuts</b> »), l'objet social d'UBS AG est l'exploitation d'une banque. Son champ d'action recouvre tous les types d'activités dans les domaines bancaires, financiers, du conseil, du négoce et des services, en Suisse et à l'étranger. UBS AG peut établir des succursales et des bureaux de représentation ainsi que des banques, des sociétés financières et d'autres entreprises de tout genre en Suisse et à l'étranger, détenir des participations dans ces sociétés et en assumer la gestion. UBS AG est autorisée à acquérir, grever de droits de gage et vendre des biens immobiliers et des droits de superficie en Suisse et à l'étranger. UBS AG peut emprunter et placer des fonds sur les marchés financiers. UBS AG fait partie du groupe d'entreprises contrôlé par la société mère du groupe, UBS Group AG. Elle peut</p>

		promouvoir les intérêts de la société mère du groupe ou d'autres entreprises du groupe. Elle peut accorder des prêts, des garanties et d'autres types de financements et sûretés aux sociétés du groupe.
<b>B.16</b>	Participations directes ou indirectes détenues dans l'émetteur ou accords de contrôle conclus par celui-ci.	UBS Group AG détient 100 % des actions en circulation d'UBS AG.
<b>B.17</b>	Notations de crédit attribuées à l'émetteur ou à ses titres de créance.	<p>Les agences de notation Standard &amp; Poor's Credit Market Services Europe Limited (« <b>Standard &amp; Poor's</b> »), Moody's Deutschland GmbH (« <b>Moody's</b> »), Fitch Ratings Limited (« <b>Fitch Ratings</b> ») et Scope Ratings AG (« <b>Scope Ratings</b> ») ont publié des notations de crédit sollicitées qui reflètent leur évaluation de la solvabilité d'UBS AG, c'est-à-dire de sa capacité à rapidement honorer ses obligations de paiement, par exemple, le principal ou les intérêts d'emprunts à long terme, également appelés le service de la dette. Les notations de Fitch Ratings, Standard &amp; Poor's et Scope Ratings peuvent être complétées d'un signe plus ou moins – et celles de Moody's d'un chiffre – afin d'indiquer la position relative dans la classe de notation concernée. UBS AG a reçu une notation A+ (perspective : stable) de Standard &amp; Poor's en tant que contrepartie à long terme, une notation Aa3 (perspective : stable) de Moody's pour sa dette sénior à long terme, une notation de défaut AA- (perspective : stable) de Fitch Ratings en tant qu'émetteur à long terme et une notation AA- (perspective : stable) de Scope Ratings en tant qu'émetteur.</p> <p>Toutes les agences susvisées sont enregistrées en tant qu'agences de notation de crédit en vertu du règlement (CE) n° 1060/2009 modifié par le règlement (UE) n° 513/2011.</p> <p>Les Titres [n']ont [pas] été notés [[insérer la notation : [•]]] par [insérer l'agence de notation : [•]].</p>

Élément d'information	Section C – Titres <sup>1</sup>	
<b>C.1</b>	Nature, catégorie et numéro d'identification des titres.	<p><b>Nature et forme des Titres</b> Les Titres sont des [certificats] [obligations].</p> <p><i>[Dans le cas de Titres régis par les lois allemandes et représentés par un Titre Mondial, insérer : Les Titres seront émis au porteur en tant que titres au sens du § 793 du Code civil allemand et seront représentés, à l'émission, par [un ou plusieurs titres au porteur mondiaux permanents (chacun étant un « <b>Titre Mondial</b> »)] [un titre au porteur mondial temporaire (chacun étant un « <b>Titre Mondial Temporaire</b> ») échangeable, moyennant attestation d'un détenteur effectif non américain, contre un titre au porteur mondial permanent (chacun étant un « <b>Titre Mondial Permanent</b> », et conjointement au Titre Mondial Temporaire, un « <b>Titre Mondial</b> »)]. Aucun Titre ne sera émis au porteur ou échangeable contre un titre au porteur, que ce soit en vertu d'une demande d'un quelconque Détenteur de titres ou de toute autre circonstance.</i></p> <p>Chaque Titre Mondial est déposé auprès [d'un dépositaire commun au nom] [de Clearstream Banking AG (« <b>Clearstream, Germany</b> »)] [Clearstream</p>

1 Dans cette section C – Titres, l'utilisation du symbole « \* » indique que les informations pertinentes pour chaque série de Titres peuvent, quand plusieurs séries d'Obligations sont proposées et lorsque cela est approprié, être présentées dans un tableau.

		<p>Banking S.A. (« <b>Clearstream, Luxembourg</b> ») [et/ou] [Euroclear Bank S.A./ N.V. (« <b>Euroclear</b> »)].</p> <p><i>[Dans le cas de Titres régis par les lois britanniques et représentés par un Titre Mondial, insérer :</i> Les Titres seront émis au porteur et seront représentés, à l'émission, par [un ou plusieurs titres au porteur mondiaux permanents (chacun étant un « <b>Titre Mondial</b> »)] [un titre au porteur mondial temporaire (chacun étant un « <b>Titre Mondial Temporaire</b> ») échangeable, moyennant attestation d'un détenteur effectif non américain, contre un titre au porteur mondial permanent (chacun étant un « <b>Titre Mondial Permanent</b> », et conjointement au Titre Mondial Temporaire, un « <b>Titre Mondial</b> »)]. Aucun Titre ne sera émis au porteur ou échangeable contre un titre au porteur, que ce soit en vertu d'une demande d'un quelconque Détenteur de titres ou de toute autre circonstance.</p> <p>Chaque Titre Mondial est déposé auprès [d'un dépositaire commun au nom] [de Clearstream Banking AG (« <b>Clearstream, Germany</b> »)] [Clearstream Banking S.A. (« <b>Clearstream, Luxembourg</b> »)] [et/ou] [Euroclear Bank S.A./ N.V. (« <b>Euroclear</b> »)].</p> <p><i>[Dans le cas de Titres régis par les lois suisses, insérer :</i> Les Titres sont émis [sous la forme de titres au porteur mondiaux permanents (<i>Globalurkunden</i>, « <b>Titres Mondiaux Suisses</b> ») conformément à l'article 973b du Code des obligations suisse (« <b>CO</b> »)] [en tant que titres sans certificat (<i>Wertrechte</i>, « <b>Titres Sans Certificat</b> ») conformément à l'article 973c du Code des obligations suisse (« <b>CO</b> »)]. [Les Titres Mondiaux Suisses sont déposés auprès] [Les Titres Sans Certificat sont enregistrés au registre principal] d'un dépositaire suisse (<i>Verwahrungsstelle</i>, « <b>Dépositaire FISA</b> ») conformément à la loi fédérale suisse sur les valeurs mobilières « intermédiées » (« <b>FISA</b> »). Lors (a) [du dépôt de Titres Mondiaux Suisses auprès du Dépositaire FISA concerné] [de l'inscription de Titres Sans Certificat au registre principal d'un Dépositaire FISA] et (b) de la comptabilisation des Titres sur un compte-titres auprès d'un Dépositaire FISA, [les Titres Mondiaux Suisses] [les Titres Sans Certificat] constitueront des titres « intermédiés » au sens de la FISA (<i>Bucheffekten</i>, « <b>Titres Intermédiés</b> »). L'Émetteur choisira en principe SIX SIS AG, Baslerstrasse 100, CH-4600 Olten, Suisse (« <b>SIS</b> ») comme Dépositaire FISA, mais se réserve le droit de choisir tout autre Dépositaire FISA, y compris UBS AG.</p> <p>Les Titres Intermédiés sont transférés ou encore traités conformément aux dispositions de la FISA et aux accords applicables conclus avec le Dépositaire FISA concerné (en particulier, ni des Titres Intermédiés ni de quelconques droits attachés à ces derniers ne peuvent être transférés par cession, conformément aux articles 164 et suivants du CO, à défaut du consentement écrit préalable de l'Émetteur).</p> <p>[Les détenteurs des Titres n'auront en aucun cas le droit d'exiger (a) la conversion des Titres Sans Certificat en titres sur papier et/ou (b) la mise à leur disposition des titres sur papier.] [Excepté disposition contraire figurant dans les Conditions des Titres, l'Émetteur peut convertir les Titres Mondiaux Suisses qui constituent des Titres Intermédiés en Titres Sans Certificat constituant des Titres Intermédiés et inversement, à tout moment et sans le consentement des détenteurs des Titres concernés.] Afin d'éviter toute ambiguïté et indépendamment d'une telle conversion, [les Titres Mondiaux Suisses] [les Titres Sans Certificat] constitueront à tout moment des Titres Intermédiés.]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres suédois, insérer :</i> Les Titres (c'est-à-dire les « <b>Titres Suédois</b> ») sont compensés via Euroclear Sweden AB (« <b>Euroclear Sweden</b> »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis</p>
--	--	---



		<p>sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès d'Euroclear Sweden conformément à la loi suédoise sur les dépositaires centraux de titres et les comptes-titres (<i>lag (1998:1479) om centrala värdepappersförvarare och kontoföring av finansiella instrument</i>). Aucun Titre Suédois ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]</p> <p><b>[Dans le cas de Titres finlandais, insérer :</b> Les Titres (c'est-à-dire les « <b>Titres Finlandais</b> ») sont compensés via Euroclear Finland Ltd (« <b>Euroclear Finland</b> »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès d'Euroclear Finland conformément à la loi finlandaise sur le système de compte-titres, la compensation et le règlement (<i>laki arvo-osuusjärjestelmästä ja selvitystoiminnasta</i>) et la loi finlandaise sur le compte-titres (1991/827) (<i>laki arvo-osuustileistä</i>). Aucun Titre Finlandais ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]</p> <p><b>[Dans le cas de Titres norvégiens, insérer :</b> Les Titres (c'est-à-dire les « <b>Titres Norvégiens</b> ») sont compensés via Verdipapirsentralen ASA (« <b>VPS</b> »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès de VPS conformément à la loi norvégienne sur l'enregistrement de titres (<i>Lov av 5. juli 2002 nr. 64 om registrering av finansielle instrumenter</i>). Aucun Titre Norvégien ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs. Aucun Titre Norvégien ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]</p> <p><b>[Dans le cas de Titres danois, insérer :</b> Les Titres (c'est-à-dire les « <b>Titres Danois</b> ») sont compensés via VP Securities A/S (« <b>VP</b> »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès de VP conformément à la loi danoise sur les marchés financiers (<i>Lov om kapitalmarkeder</i>), dans sa version la plus récente, et à son ordonnance d'exécution sur la comptabilisation des titres dématérialisés chez un dépositaire central (<i>Bekendtgørelse om registrering af fondsaktiver i en værdipapircentral</i>). Aucun Titre Danois ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]</p> <p><b>[Dans le cas de Titres italiens, insérer :</b> Les Titres (c'est-à-dire les « <b>Titres Italiens</b> ») sont compensés via Monte Titoli S.p.A. (« <b>Monte Titoli</b> »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès de Monte Titoli conformément au décret législatif n° 213 daté du 24 juin 1998, au décret législatif n° 58 daté du 24 février 1998 et aux règles qui régissent les dépositaires centraux, les services de règlement, les systèmes de garantie et les sociétés de gestion qui y sont liées, adoptés le 22 février 2008 par la Banque d'Italie et l'autorité italienne de réglementation des valeurs mobilières (<i>Commissione Nazionale per le Società e la Borsa – « Consob »</i>). Aucun Titre Italien ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]</p> <p><b>[Dans le cas de Titres français, insérer :</b> Les Titres (c'est-à-dire les « <b>Titres Français</b> ») sont compensés via Euroclear France S.A. (« <b>Euroclear France</b> »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès d'Euroclear France conformément au Code monétaire et financier français. Aucun Titre Français ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]</p>
--	--	---

		<p><b>Numéro d'identification des titres</b>  ISIN : [•]*  [WKN : [•]*]  [Valeur : [•]*]  [Code commun : [•]*]</p> <p>[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer et compléter le tableau suivant pour chaque Catégorie de Titres :</p> <table border="1"> <tr> <td>ISIN</td> <td>[WKN]</td> <td>[Code commun]</td> <td>[Valeur]</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </table>	ISIN	[WKN]	[Code commun]	[Valeur]	[•]	[•]	[•]	[•]
ISIN	[WKN]	[Code commun]	[Valeur]							
[•]	[•]	[•]	[•]							
<b>C.2</b>	Devise des titres	<p>[Pour chaque Catégorie de Titres] [•]* (« <b>Devise de Remboursement</b> »)</p> <p>[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer et compléter le tableau suivant pour chaque catégorie de Titres, si nécessaire :</p> <table border="1"> <tr> <td>ISIN</td> <td>Devise de Remboursement</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </table>	ISIN	Devise de Remboursement	[•]	[•]				
ISIN	Devise de Remboursement									
[•]	[•]									
<b>C.5</b>	Restrictions de la libre négociabilité des titres	Sans objet. Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des Titres.								
<b>C.8</b>	Droits attachés aux titres, y compris leur rang, et restrictions limitant ces droits.	<p><b>Droit applicable aux Titres</b>  [Chaque Catégorie des] [Les] Titres [sera régie] [seront régis] par [le droit allemand (« <b>Titres soumis au droit allemand</b> »)] [le droit britannique (« <b>Titres soumis au droit britannique</b> »)] [le droit suisse (« <b>Titres soumis au droit suisse</b> »)].</p> <p>[Les effets juridiques de l'enregistrement des Titres auprès du Système de Compensation compétent sont régis par les lois de la juridiction dont relève ce Système de Compensation.]</p> <p><b>Statut des Titres</b>  Les Titres constituent des obligations directes, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur et de rang égal entre elles et vis-à-vis de toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées, actuelles et futures, de l'Émetteur, et qui ne sont pas des obligations rendues prioritaires par des dispositions obligatoires de la loi.</p> <p><b>Montant du Remboursement Final</b>  Sous réserve d'un remboursement anticipé des Titres, ceux-ci seront remboursés à la Date d'Échéance selon leur Montant de Remboursement Final, et pour chaque Titre, ce « <b>Montant de Remboursement Final</b> » sera :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[Dans le cas des :</p> <p>(1) <b>Titres UBS zéro coupon</b></p> <p>(2) <b>Titres UBS à taux fixe</b></p> <p>(4) <b>Titres UBS à taux variable</b></p> <p>(5) <b>Titres UBS de pente</b></p> <p>(6) <b>Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)</b></p> <p>(7) <b>Titres UBS à taux fixe-variable ou</b></p> <p>(8) <b>Titres UBS à taux variable-fixe</b></p> <p>insérer :</p> </div>								

[dans le cas des Titres avec Valeur Nominale spécifiée, insérer : leur Valeur Nominale Spécifiée] [dans le cas des Titres avec une Valeur Nominale, insérer : leur Valeur Nominale].]

[Dans le cas des :  
**(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif**  
insérer :

[[•] % de la Valeur Nominale spécifiée] [[insérer la Devise du Produit : [•]]  
[insérer le Montant du Remboursement Final : [•]]].

[Dans le cas des :  
**(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif**  
insérer :

**Dégressivité**

Sous réserve d'un remboursement anticipé des Titres, ceux-ci seront partiellement remboursés à chaque Date de Paiement des Intérêts jusqu'à la Date d'Échéance, à concurrence du Montant Dégressif correspondant à la Période de Calcul des Intérêts qui précède.

Le « **Montant Dégressif** » et le « **Solde Restant Dû** » par Titre pour chaque Période de Calcul des Intérêts se présenteront comme suit :

Période de Calcul des Intérêts	Montant Dégressif	Solde Restant Dû
Du [insérer date : [•]] inclus au [insérer date : [•]] exclu	[insérer Montant Dégressif : [[•] % de la Valeur Nominale spécifiée] [[insérer la Devise du Produit : [•]] [insérer le Montant Dégressif : [•]]]	[insérer le Solde Restant Dû : [[•] % de la Valeur Nominale spécifiée] [[insérer la Devise du Produit : [•]] [insérer le Solde Restant Dû : [•]]]

**Événement de Remboursement Anticipé Automatique**

Face à un Événement de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini dans les Conditions des Titres) [et pour autant que l'Émetteur détermine, à sa raisonnable discrétion, que le maintien des Titres est impossible ou engendrerait un déséquilibre économique [entre l'Émetteur et les Détenteurs des Titres] par rapport aux circonstances à la Date d'Émission], l'Émetteur sera habilité à rembourser les Titres, dans leur intégralité uniquement et non partiellement, en adressant un avis de remboursement aux Détenteurs des Titres afin de les informer de la date de remboursement. Dans ce cas, l'Émetteur paiera [le Montant du Remboursement Anticipé] [•] à chaque Détenteur des Titres, à la date de remboursement correspondant à chaque Titre que celui-ci détient.

« **Événement de Remboursement Anticipé Automatique** » désigne la survenance [d'une Modification de Législation] [et/ou] [d'une Perturbation de Couverture] [et/ou] [d'une Augmentation du Coût de Couverture] [•] (comme précisé dans les Conditions des Titres).

**[Remboursement Anticipé pour Motif Fiscal**

Lorsque (a) au prochain paiement dû en vertu des Titres, l'Émetteur a du ou doit payer des sommes supplémentaires (comme précisé dans les Conditions des Titres) par suite d'une modification de la législation ou de la réglementation de la juridiction concernée (comme précisé dans les Conditions des Titres), ou de toute subdivision politique ou agence gouvernementale de cette juridiction habilitée à lever l'impôt, ou de toute modification dans l'application ou l'interprétation officielle desdites législation et réglementation, ces modifications entrant en vigueur à la Date

		<p>d'Émission ou après celle-ci, et (b) que cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables à la disposition de l'Émetteur (celui-ci ne pouvant être remplacé conformément aux Conditions des Titres), l'Émetteur est habilité à rembourser les Titres, dans leur intégralité uniquement et non partiellement, en adressant un avis aux Détenteurs des Titres, au plus tard [30][•] et au plus tôt [60][•] [jours calendrier][•] avant la date de remboursement, afin de les informer de cette dernière. Dans ce cas, l'Émetteur paiera [le Montant du Remboursement Anticipé] [le Solde Restant Dû par Titre pour la Période de Calcul des Intérêts durant laquelle la Date d'Échéance concernée tombe ainsi que les intérêts échus (en excluant ladite Date d'Échéance du calcul)] [•] à chaque Détenteur des Titres, à la date de remboursement correspondant à chaque Titre que celui-ci détient.]</p> <p><b>[Remboursement Anticipé à la Discretion de l'Émetteur]</b> L'Émetteur sera habilité à résilier et rembourser les Titres, dans leur intégralité uniquement et non partiellement, [pour la première fois le [•]] à partir de [la][toute] Date de Remboursement à la Discretion de l'Émetteur, en adressant un avis aux Détenteurs des Titres au plus tard [5][•] [jours calendrier][•] avant la date de remboursement afin de les informer de cette dernière. Dans ce cas, l'Émetteur paiera le Montant du Remboursement à la Discretion de l'Émetteur à chaque Détenteur des Titres, à la date de remboursement correspondant à chaque Titre que celui-ci détient.</p> <p>« <b>Date(s) de Remboursement à la Discretion de l'Émetteur</b> » signifie le(s) [•].]</p> <p><b>[Remboursement Anticipé à la Discretion des Détenteurs des Titres]</b> Chaque Détenteur des Titres sera habilité à résilier tout ou partie de ses Titres [, pour la première fois le [•]] à partir de [la][toute] Date de Remboursement à la Discretion des Détenteurs des Titres, en adressant un avis à l'Émetteur au plus tard [5][•] et au plus tôt [30][•] [jours calendrier][•] avant la date de remboursement, conformément à la procédure précisée dans les Conditions des Titres. Dans ce cas, l'Émetteur paiera le Montant du Remboursement à la Discretion des Détenteurs des Titres à chacun de ces derniers, à la date de remboursement correspondant à chaque Titre pour lequel le droit de demander le remboursement anticipé a été exercé.</p> <p>« <b>Date(s) de Remboursement à la Discretion des Détenteurs des Titres</b> » signifie le(s) [•].]</p> <div data-bbox="587 1458 1453 1556" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[Dans le cas des : <b>(5) Titres UBS de pente (avec Plafond d'Intérêts)</b> insérer :</p> </div> <p><b>Remboursement anticipé à la Date de Dépassement du Plafond d'Intérêts</b> Si l'Agent de Calcul détermine que la Date de Dépassement du Plafond d'Intérêts des Titres tombe à une Date de Paiement des Intérêts, l'Émetteur résiliera et remboursera les Titres, dans leur intégralité uniquement et non partiellement, en adressant un avis aux Détenteurs des Titres pour les informer de cette Date de Paiement des Intérêts. Dans ce cas, l'Émetteur paiera [le Montant du Remboursement Anticipé] [•] à chaque Détenteur des Titres, à la date de remboursement correspondant à chaque Titre que celui-ci détient.]</p> <div data-bbox="587 1921 1453 2020" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[Dans le cas des : <b>(2) Titres UBS à taux fixe</b> <b>(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif</b></p> </div>
--	--	---

**(4) Titres UBS à taux variable**  
**(5) Titres UBS de pente**  
**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**  
**(7) Titres UBS à taux fixe-variable** ou  
**(8) Titres UBS à taux variable-fixe**  
insérer :

Le « **Montant du Remboursement Anticipé** » pour chaque Titre sera un montant exprimé dans la Devise de Remboursement et [égal à [•]] [égal au plus élevé des deux montants suivants : (a) la Valeur de Marché par Titre, et

[Dans le cas des :  
**(2) Titres UBS à taux fixe**  
**(4) Titres UBS à taux variable**  
**(5) Titres UBS de pente**  
**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**  
**(7) Titres UBS à taux fixe-variable** ou  
**(8) Titres UBS à taux variable-fixe**  
insérer :

[Dans le cas des Titres avec valeur nominale spécifiée, insérer : (b) la Valeur Nominale Spécifiée des Titres] [Dans le cas des Titres avec une valeur nominale, insérer : (b) la Valeur Nominale des Titres].]

[Dans le cas des :  
**(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif**  
insérer :

(b) le Solde Restant Dû par Titre pour la Période de Calcul des Intérêts durant laquelle la Date d'Échéance tombe,]

étant entendu que (c) tout coût encouru par l'Émetteur en relation avec le remboursement anticipé des Titres [ou la résiliation de tout accord de couverture associé] ne sera pas pris en compte dans la détermination du Montant du Remboursement Anticipé, et (d) le montant le plus élevé déterminé ci-dessus aux points (a) et (b) sera augmenté de la Composante de Frais de l'Émetteur (afin d'éviter toute ambiguïté, pour ensuite obtenir le Montant du Remboursement Anticipé).]

[Dans le cas des :  
**(1) Titres UBS zéro coupon**  
insérer :

Le « **Montant du Remboursement Anticipé** » pour chaque Titre sera un montant exprimé dans la Devise de Remboursement et [égal à [•]] [égal au plus élevé des deux montants suivants : (a) la Valeur de Marché par Titre, et (b) le montant] calculé selon la formule suivante :

$$P \times N \times (1+R)^{\frac{n}{[360][350]}}$$

[ étant entendu que (c) tout coût encouru par l'Émetteur en relation avec le remboursement anticipé des Titres [ou la résiliation de tout accord de couverture associé] ne sera pas pris en compte dans la détermination du Montant du Remboursement Anticipé, et (d) le montant calculé selon la formule ci-dessus sera augmenté de la Composante de Frais de l'Émetteur (afin d'éviter toute ambiguïté, pour ensuite obtenir le Montant du Remboursement Anticipé).]

« **P** » est le prix d'émission de [insérer le prix d'émission] % ;

		<p>« <b>N</b> » est la valeur nominale de [<i>Dans le cas des Titres avec une valeur nominale spécifiée, insérer : Valeur Nominale Spécifiée</i>] [<b>Dans le cas des Titres avec une valeur nominale, insérer : Valeur nominale</b>];</p> <p>« <b>R</b> » est le rendement à l'émission de [<i>insérer le rendement à l'émission sous la forme d'un pourcentage : [•] %</i>], calculé sur la base du prix d'émission à la Date d'Émission ; et</p> <p>« <b>n</b> » est le nombre de jours calendrier de la période, entre la Date d'Émission (incluse) et la date (exclue) à laquelle les Titres deviennent remboursables (la « <b>Période de Calcul</b> »).]</p> <p>[La « <b>Composante de Frais de l'Émetteur</b> » désigne, en relation avec chaque Titre, [•] [tout coût, tel que notifié par l'Émetteur à l'Agent de Calcul (y compris notamment tout coût de structuration) qui a été inclus dans le prix d'émission par Titre pour un montant égal à ce coût multiplié par le nombre de jours entre (i) la Date d'Échéance correspondant au paiement du Montant du Remboursement Anticipé, et (ii) la Date d'Échéance prévue pour le paiement du Montant du Remboursement Final (cette date de paiement du Montant du Remboursement Final étant également appelée la « <b>Date d'Échéance Planifiée</b> ») et divisé par le nombre de jours entre la Date d'Émission et la Date d'Échéance Planifiée des Titres].]</p> <p>[La « <b>Valeur de Marché</b> » désigne, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul comme étant la juste valeur de marché du Titre à la Date de Valorisation pour Remboursement Anticipé [et déterminé, (a) pour les Titres activement négociés sur un marché réglementé, une plate-forme multilatérale de négociation ou un marché de gré à gré et pour lesquels des prix acheteur et vendeur récents sont disponibles, par référence à ces derniers, et (b) pour les Titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, une plate-forme multilatérale de négociation ou un marché de gré à gré, ou pour lesquels, à la discrétion raisonnable de l'Agent de Calcul, aucun prix acheteur et vendeur récent représentant la valeur de marché de ces Titres n'est disponible, par référence à une méthode de valorisation généralement acceptée pour ce type d'instrument des marchés financiers][et déterminé comme étant la somme (a) de la valeur actuelle de la composante d'épargne du Titre à la Date de Valorisation pour Remboursement Anticipé (telle que calculée par l'Agent de Calcul par référence à une méthode de valorisation généralement acceptée pour ce type d'instrument des marchés financiers) et (b) de la Valeur de Marché de la Composante Dérivée du Titre concerné].]</p> <p>[La « <b>Date de Valorisation pour Remboursement Anticipé</b> » désigne, en relation avec tout remboursement anticipé des Titres par l'Émetteur conformément aux Conditions des Titres, la date à laquelle l'émetteur prend la décision de rembourser les Titres de façon anticipée.]</p> <p>[La « <b>Composante Dérivée</b> » désigne la composante d'option(s) ou autre(s) dérivé(s) en relation avec</p> <div data-bbox="587 1771 1449 2018" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[<i>Dans le cas des :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) <i>Titres UBS zéro coupon</i></li> <li>(2) <i>Titres UBS à taux fixe</i></li> <li>(4) <i>Titres UBS à taux variable</i></li> <li>(5) <i>Titres UBS de pente</i></li> <li>(6) <i>Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)</i></li> <li>(7) <i>Titres UBS à taux fixe-variable ou</i></li> <li>(8) <i>Titres UBS à taux variable-fixe</i></li> </ul> </div>
--	--	--

insérer :

[Dans le cas des Titres avec Valeur Nominale Spécifiée, insérer : Valeur Nominale Spécifiée] [Dans le cas des Titres avec une Valeur Nominale, insérer : Valeur Nominale] des Titres ou tout intérêt dû en relation avec les Titres.]

[Dans le cas des :

**(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif**

insérer :

le Solde Restant Dû des Titres pour [la Période de Calcul des Intérêts durant laquelle la Date d'Échéance concernée tombe et chaque Période de Calcul des Intérêts ultérieure jusqu'à la Date d'Échéance Planifiée (celle-ci étant exclue)] [chaque Période de Calcul des Intérêts à partir de la Date de Jouissance (incluse) et jusqu'à la Date d'Échéance Planifiée (celle-ci étant exclue)] ou tout intérêt dû en vertu des Titres.]]

[La « **Valeur de Marché de la Composante Dérivée** » désigne, pour chaque Titre, la valeur de marché de la Composante Dérivée (qui peut être positive ou négative) telle que déterminée par l'Agent de Calcul par référence à la juste valeur de marché de ladite Composante Dérivée, en tenant compte du temps restant jusqu'à la Date d'Échéance Planifiée du Titre et conformément aux méthodes de valorisation généralement acceptées pour de tels instruments des marchés financiers, étant entendu que tout coût encouru par l'Émetteur en relation avec le remboursement anticipé des Titres [ou la résiliation de tout accord de couverture associé] (autre que la juste valeur négative de cette Composante Dérivée, le cas échéant) ne sera pas pris en compte dans la détermination de la Valeur de Marché de la Composante Dérivée.]

[Le « **Montant du Remboursement à la Discretion de l'Émetteur** » sera, pour chaque Titre,

[Dans le cas des :

**(1) Titres UBS zéro coupon**

**(2) Titres UBS à taux fixe**

**(4) Titres UBS à taux variable**

**(5) Titres UBS de pente**

**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**

**(7) Titres UBS à taux fixe-variable ou**

**(8) Titres UBS à taux variable-fixe**

insérer :

[insérer le montant ou pourcentage de la Valeur Nominale Spécifiée ou, le cas échéant, la Valeur Nominale : [•]]

[Dans le cas des :

**(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif**

insérer :

[préciser le montant ou pourcentage du Solde Restant Dû : [•]] [le Solde Restant Dû par Titre pour la Période de Calcul des Intérêts durant laquelle la Date d'Échéance concernée tombe] [•]]

[Le « **Montant du Remboursement à la Discretion des Détenteurs des Titres** » sera, pour chaque Titre,

[Dans le cas des :

- (1) **Titres UBS zéro coupon**  
(2) **Titres UBS à taux fixe**  
(4) **Titres UBS à taux variable**  
(5) **Titres UBS de pente**  
(6) **Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**  
(7) **Titres UBS à taux fixe-variable** ou  
(8) **Titres UBS à taux variable-fixe**

insérer :

[insérer le montant ou pourcentage de la Valeur Nominale Spécifiée ou, le cas échéant, la Valeur Nominale : [•]]

[Dans le cas des :

- (3) **Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif**

insérer :

[préciser le montant ou pourcentage du Solde Restant Dû : [•]] [le Solde Restant Dû par Titre pour la Période de Calcul des Intérêts durant laquelle la Date d'Échéance concernée tombe] [•]]

#### **Cas de Défaut**

Face à un Cas de Défaut (tel que précisé dans les Conditions des Titres), tout Détenteur des Titres peut adresser à l'Émetteur une déclaration écrite d'exigibilité immédiate du remboursement de ses Titres, dans leur intégralité uniquement et non partiellement, sur quoi

[Dans le cas des :

- (2) **Titres UBS à taux fixe**  
(4) **Titres UBS à taux variable**  
(5) **Titres UBS de pente**  
(6) **Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**  
(7) **Titres UBS à taux fixe-variable** ou  
(8) **Titres UBS à taux variable-fixe**

insérer :

[[Dans le cas de Titres avec Valeur Nominale Spécifiée, insérer : Valeur Nominale Spécifiée] [Dans le cas des Titres avec une Valeur Nominale, insérer : Valeur Nominale] de ces Titres, ainsi que les intérêts échus jusqu'à la date de paiement (celle-ci étant exclue)] [le Montant du Remboursement Anticipé pour ces Titres]]

[Dans le cas des :

- (1) **Titres UBS zéro coupon**  
(3) **Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif**

insérer :

le Montant du Remboursement Anticipé pour ces Titres]

deviendra exigible et payable le cinquième jour ouvrable suivant ladite déclaration, à moins qu'il ait été remédié au Cas de Défaut avant réception par l'Émetteur de ladite déclaration.

#### **Montant minimal de remboursement :**

En cas de remboursement anticipé des Titres, le montant du remboursement par Titre reçu par le Détenteur des Titres sera au minimum égal

[Dans le cas des :

- (2) **Titres UBS à taux fixe**



		<p><b>(4) Titres UBS à taux variable</b>  <b>(5) Titres UBS de pente</b>  <b>(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)</b>  <b>(7) Titres UBS à taux fixe-variable</b> ou  <b>(8) Titres UBS à taux variable-fixe</b>  insérer :</p> <p>[Dans le cas des Titres avec Valeur Nominale Spécifiée, insérer : Valeur Nominale Spécifiée] [Dans le cas des Titres avec une Valeur Nominale, insérer : Valeur Nominale] du Titre.]</p> <p>[Dans le cas des :  <b>(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif</b>  insérer :</p> <p>au Solde Restant Dû par Titre pour la Période de Calcul des Intérêts durant laquelle la Date d'Échéance tombe.]</p> <p>[Dans le cas des :  <b>(1) Titres UBS zéro coupon</b>  insérer :</p> <p>au Prix d'Émission du Titre.]</p> <p><b>Restrictions des droits attachés aux Titres</b>  En vertu des Conditions des Titres, l'Émetteur est habilité à apporter certaines adaptations à ces dernières.]</p>						
C.9	Taux d'intérêt nominal	<p>[Dans le cas des  <b>(1) Titres UBS zéro coupon</b>  insérer :</p> <p>les Titres ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêt périodique.]</p> <p>[Dans le cas des  <b>(2) Titres UBS à taux fixe</b> (avec taux d'intérêt fixe et aucune modification de ce taux d'intérêt)  insérer :</p> <p><b>[•]</b> % par an]</p> <p>[Dans le cas des  <b>(2) Titres UBS à taux variable</b> (croissant ou décroissant)  insérer :</p> <p>De la Date de Jouissance (incluse) à la Date d'Échéance (exclue), comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="587 1666 1465 1796"> <thead> <tr> <th>Du (inclus)</th> <th>Au (exclu)</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[insérer la date : [•]]</td> <td>[insérer la date : [•]]</td> <td>[insérer le Taux d'Intérêt : [•]] % par an</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><b>1</b></p> <p>[Dans le cas des :  <b>(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif</b>  insérer :</p> <p>De la Date de Jouissance (incluse) à la Date d'Échéance (exclue), chaque Titre</p>	Du (inclus)	Au (exclu)	Taux	[insérer la date : [•]]	[insérer la date : [•]]	[insérer le Taux d'Intérêt : [•]] % par an
Du (inclus)	Au (exclu)	Taux						
[insérer la date : [•]]	[insérer la date : [•]]	[insérer le Taux d'Intérêt : [•]] % par an						

		<p>portera des intérêts sur le Solde Restant Dû pour la Période de Calcul des Intérêts concernée, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="587 282 1474 412"> <thead> <tr> <th data-bbox="587 282 879 315">Du (inclus)</th> <th data-bbox="879 282 1171 315">Au (exclu)</th> <th data-bbox="1171 282 1474 315">Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="587 315 879 412">[insérer la date : [●]]</td> <td data-bbox="879 315 1171 412">[insérer la date : [●]]</td> <td data-bbox="1171 315 1474 412">[insérer le Taux d'Intérêt : [●]] % par an</td> </tr> </tbody> </table>	Du (inclus)	Au (exclu)	Taux	[insérer la date : [●]]	[insérer la date : [●]]	[insérer le Taux d'Intérêt : [●]] % par an
Du (inclus)	Au (exclu)	Taux						
[insérer la date : [●]]	[insérer la date : [●]]	[insérer le Taux d'Intérêt : [●]] % par an						
<p>Date de jouissance et dates d'exigibilité des intérêts</p>		<div data-bbox="598 472 1453 757" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[Dans le cas des :</p> <p><b>(2) Titres UBS à taux fixe</b></p> <p><b>(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif</b></p> <p><b>(4) Titres UBS à taux variable</b></p> <p><b>(5) Titres UBS de pente</b></p> <p><b>(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)</b></p> <p><b>(7) Titres UBS à taux fixe-variable</b> ou</p> <p><b>(8) Titres UBS à taux variable-fixe</b></p> <p>insérer :</p> </div> <p><b>Date de Jouissance</b></p> <p>La Date de Jouissance des Titres est le [insérer la Date de Jouissance : [●]].</p> <div data-bbox="598 882 1453 1104" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[Dans le cas des :</p> <p><b>(2) Titres UBS à taux fixe</b></p> <p><b>(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif</b></p> <p><b>(4) Titres UBS à taux variable</b></p> <p><b>(5) Titres UBS de pente</b></p> <p><b>(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)</b></p> <p>insérer :</p> </div> <p><b>Date(s) de Paiement des Intérêts : [●]</b></p> <div data-bbox="598 1196 1453 1323" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[Dans le cas des :</p> <p><b>(7) Titres UBS à taux fixe-variable</b> ou</p> <p><b>(8) Titres UBS à taux variable-fixe</b></p> <p>insérer :</p> </div> <p><b>Date(s) de Paiement des Intérêts Fixes : [●].</b></p> <p><b>Date(s) de Paiement des Intérêts Variables : [●]</b></p> <p><b>Période de Calcul des Intérêts</b></p> <p>La Période de Calcul des Intérêts est [●] [la période comprise entre une [Date de Paiement des Intérêts] [(include)] [(exclude)] [●] et la [Date de Paiement des Intérêts] [(include)] [(exclude)] suivante [●]. La Période de Calcul des Intérêts initiale sera comprise entre la [Date d'Émission] [Date de Jouissance] [●] [(include)] [(exclude)] et la première [Date de Paiement des Intérêts] [●] [(include)] [(exclude)].</p> <div data-bbox="598 1675 1453 1771" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[Dans le cas des :</p> <p><b>(1) Titres UBS zéro coupon</b></p> <p>insérer :</p> </div> <p>Sans objet. Les Titres ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêt périodique.]</p>						
<p>Date d'échéance et dispositions de dégressivité de l'emprunt, y compris les</p>		<p>Date d'Échéance dans le cas du remboursement planifié des Titres : [insérer la Date d'Échéance : [●]]</p> <p>Sous réserve de toute loi ou réglementation fiscale ou autre en vigueur sur le</p>						

	procédures de remboursement.	<p>lieu de paiement, ou des autres lois et réglementations auxquelles l'Émetteur accepte d'être soumis, les paiements seront effectués conformément à la réglementation et aux procédures opérationnelles applicables au et/ou adoptées par le Système de Compensation (les « <b>Règles du Système de Compensation</b> ») au Système de Compensation ou à l'intermédiaire concerné, ou à son ordre pour le crédit des comptes des titulaires de compte concernés du Système de Compensation ou de l'intermédiaire concerné.</p> <p>Tout paiement au Système de Compensation intervenant comme décrit ci-dessus libèrera l'Émetteur de ses obligations de remboursement ou de toute autre obligation de paiement ou de mise à disposition en vertu des Conditions des Titres.</p>
	Indication du rendement	<p><i>[Dans le cas des :</i></p> <p><b>(4) Titres UBS à taux variable</b></p> <p><b>(5) Titres UBS de pente</b></p> <p><b>(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)</b></p> <p><b>(7) Titres UBS à taux fixe-variable ou</b></p> <p><b>(8) Titres UBS à taux variable-fixe</b></p> <p><i>insérer :</i></p> <p>Sans objet. Les Titres ne donnent pas lieu au paiement d'un intérêt fixe.]</p> <p><i>[Dans le cas des :</i></p> <p><b>(1) Titres UBS à taux variable</b></p> <p><b>(2) Titres UBS à taux fixe</b> (avec taux d'intérêt fixe et aucune modification de ce taux d'intérêt)</p> <p><i>insérer :</i></p> <p>[Pour autant que les Titres ne soient pas remboursés anticipativement, le] [Le] rendement à l'émission est de [●] % par an.]</p> <p><i>[Dans le cas des</i></p> <p><b>(2) Titres UBS à taux variable</b> (croissant ou décroissant) ou</p> <p><b>(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif</b></p> <p><i>insérer :</i></p> <p>[Pour autant que les Titres ne soient pas remboursés anticipativement, le] [Le] rendement à l'émission est de [●] % par an [(taux indicatif)]. [Si l'Émetteur exerce son droit de rachat durant l'année <i>[insérer l'année concernée : [●]]</i>, le rendement est de [●] % par an.]</p> <p>[Le rendement à l'émission a été calculé selon la méthode de l'ICMA. Le rendement à l'émission a été calculé comme le rendement jusqu'à l'échéance à la date d'émission des Titres et ne constitue pas une indication du rendement futur.]</p>
	Nom du représentant des Détenteurs des Titres	Sans objet. Il n'y a pas de représentant des Détenteurs des Titres.
<b>C.10</b>	Si le Titre présente une composante dérivée dans les paiements d'intérêts, fournir une explication claire et exhaustive permettant aux	<p>[Sans objet. Le Titre ne possède pas de composante dérivée.]</p> <p><i>[Dans le cas des :</i></p> <p><b>(5) Titres UBS de pente</b></p> <p><i>insérer :</i></p> <p>Le taux d'intérêt (le « <b>Taux d'Intérêt</b> ») sera de <i>[insérer le taux : [●]]</i> % par</p>

investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par la valeur de l'instrument ou des instruments sous-jacent(s), en particulier dans les cas où les risques sont les plus évidents.

an [Dans le cas d'une Marge de Variation, insérer : ([plus] [moins] la Marge de Variation)], multiplié par le Coefficient. Le « **Coefficient** » pour chaque Période de Calcul des Intérêts sera déterminé selon la formule suivante :

$$[ \text{Multiplicateur} \times ] (\text{TR1}-\text{TR2})$$

[Dans le cas d'un Coefficient initial fixe, insérer : Toutefois, pour les Périodes de Calcul des Intérêts comprises entre la Date de Jouissance (incluse) et la Date de Paiement des Intérêts (exclue) tombant le [insérer la Date de Paiement des Intérêts concernée : [•]], le Coefficient sera de [1] [•]].

[Le « **Multiplicateur** » est [insérer le chiffre : [•]].]

Aux présentes fins, « **Taux de Référence** » désigne TR1 et TR2.]

[Dans le cas des :

**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**

insérer :

Le taux d'intérêt (le « **Taux d'Intérêt** ») sera de [insérer le taux : [•]] % par an [Dans le cas d'une Marge de Variation, insérer : ([plus] [moins] la Marge de Variation)], multiplié par le Coefficient. Le « **Coefficient** » pour chaque Période de Calcul des Intérêts sera déterminé selon la formule suivante :

$$[[\text{insérer nombre: [•]}] \times ] \frac{n}{N} [ - [\text{insérer nombre: [•]}]]$$

où « **n** » est le nombre de jours calendrier de la Période de Calcul des Intérêts où le [Premier] Taux de Référence est [à la fois (i)] [[égal ou] [supérieur] [inférieur] à la [Première] [•] Barrière] [et (ii)] [[égal ou] supérieur à la [Première] [•] Limite Inférieure mais [égal ou] inférieur à la [Première] [•] Limite Supérieure]] [et le Second Taux de Référence est [à la fois (x)] [[égal ou] [supérieur] [inférieur] à la [Seconde] [•] Barrière] [et (y)] [[égal ou] supérieur à la [Seconde] [•] Limite Inférieure mais [égal ou] inférieur à la [Seconde] [•] Limite Supérieure]] étant entendu que (a) si un quelconque jour calendrier n'est pas un Jour Ouvrable, le Taux de Référence du Jour Ouvrable qui précède ce jour calendrier sera pris en compte pour ce jour calendrier (étant entendu que la disposition prévue au point (b) s'appliquera si la Date Butoir précède ce jour calendrier) et (b) pour les [5] [insérer un autre nombre de Jours Ouvrables : [•]] derniers Jours Ouvrables précédant toute Date de Paiement des Intérêts, le Taux de Référence du [cinquième] [insérer un autre nombre de Jours Ouvrables : [•]] Jour Ouvrable (la « **Date Butoir** ») précédant cette Date de Paiement des Intérêts sera pris en compte. « **N** » est le nombre de jours calendrier de la Période de Calcul des Intérêts concernée.]

Aux présentes fins, « **Taux de Référence** » désigne [soit le Premier Taux de Référence TR1, soit le Second Taux de Référence TR2] [le taux [insérer les numéro, terme et nom du Taux de Référence concerné : [•]], exprimé sous la forme d'un taux annuel].

[« [Premier] [Second] Taux de Référence » désigne le taux [insérer les numéro, terme et nom du Taux de Référence concerné : [•]], exprimé sous la forme d'un taux annuel.]

[« [Premier] [Second] Taux de Référence » désigne le résultat de la soustraction entre TR1 et TR2.]

[Dans le cas des :

**(5) Titres UBS de pente**  
**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**  
insérer :

Aux présentes fins, « **TR1** » (c'est-à-dire le premier taux de référence) désigne

[Dans le cas des :  
**(5) Titres UBS de pente** (sans aucun changement des taux de référence) ou  
**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)** (sans aucun changement des taux de référence)  
insérer :

le taux [insérer les numéro, terme et nom du Taux de Référence concerné : [•]], exprimé sous la forme d'un taux annuel]

[Dans le cas des :  
**(5) Titres UBS de pente** (avec changement des taux de référence) ou  
**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)** (avec changement des taux de référence)  
insérer :

De la Date de Jouissance (incluse) à la Date d'Échéance (exclue), comme suit :

Du (inclus)	Au (exclu)	TR1
[insérer la date : [•]]	[insérer la date : [•]]	[insérer le taux : [•]] % par an

Chaque TR1 sera le taux [Dans les cas où TR1 est un taux du marché monétaire, insérer : des dépôts] [Dans les cas où TR1 est un taux de swap à échéance constante, insérer : des transactions sur swaps] dans la Devise de Remboursement, avec un terme qui correspond [Dans les cas où TR1 est un taux du marché monétaire, insérer : au terme du Taux de Référence] [Dans les cas où TR1 est un taux de swap à échéance constante, insérer : à [insérer le terme adéquat : [•]]]

Aux présentes fins, « **TR2** » (c'est-à-dire le second taux de référence) désigne

[Dans le cas des :  
**(5) Titres UBS de pente** (sans aucun changement des taux de référence) ou  
**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)** (sans aucun changement des taux de référence)  
insérer :

le taux [insérer les numéro, terme et nom du Taux de Référence concerné : [•]], exprimé sous la forme d'un taux annuel]

[Dans le cas des :  
**(5) Titres UBS de pente** (avec changement des taux de référence) ou  
**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)** (avec changement des taux de référence)  
insérer :

De la Date de Jouissance (incluse) à la Date d'Échéance (exclue), comme suit :

Du (inclus)	Au (exclu)	TR2
[insérer la date : [•]]	[insérer la date : [•]]	[insérer le taux : [•]] % par an

Chaque TR2 sera le taux **[Dans les cas où TR2 est un taux du marché monétaire, insérer : des dépôts] [Dans les cas où TR2 est un taux de swap à échéance constante, insérer : des transactions sur swaps]** dans la Devise de Remboursement, avec un terme qui correspond **[Dans les cas où TR2 est un taux du marché monétaire, insérer : au terme du Taux de Référence] [Dans les cas où TR2 est un taux de swap à échéance constante, insérer : à [insérer le terme adéquat : [•]]]**

**[Dans le cas des :**

**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**

**insérer :**

**[La « [Première] [•] Barrière » [est de [•][ %.] [en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=1)</sub>] est égale à [•] (« Barrière<sub>(i=1)</sub> »)] [et en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=n)</sub>] est égale à [•] (« Barrière<sub>(i=n)</sub> »)] [et est indicative. La Barrière correspondant à chaque [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i)</sub> sera fixée à la Date de Fixation [et à l'Heure de Fixation] concernée(s).] [Le terme « Barrière » désignera aussi toutes les Barrières<sub>(i=1)</sub> à <sub>(i=n)</sub>.]]**

**[La « [Seconde] [•] Barrière » [est de [•][ %.] [en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=1)</sub>] est égale à [•] (« Barrière<sub>(i=1)</sub> »)] [et en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=n)</sub>] est égale à [•] (« Barrière<sub>(i=n)</sub> »)] [et est indicative. La Barrière correspondant à chaque [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i)</sub> sera fixée à la Date de Fixation [et à l'Heure de Fixation] concernée(s).] [Le terme « Barrière » désignera aussi toutes les Barrières<sub>(i=1)</sub> à <sub>(i=n)</sub>.]]**

**[La « [Première] [•] Limite Inférieure » [est de [•] [ %.] [en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=1)</sub>] est égale à [•] (la « [Première] [•] Limite Inférieure<sub>(i=1)</sub> »)] [et en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=n)</sub>] est égale à [•] (la « [Première] [•] Limite Inférieure<sub>(i=n)</sub> »)] [et est indicative. La [Première] [•] Limite Inférieure en relation avec chaque [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i)</sub> sera fixée à la Date de Fixation [et à l'Heure de Fixation] concernée(s).] [Le terme « [Première] [•] Limite Inférieure » désignera aussi toutes les [Premières] [•] Limites Inférieures<sub>(i=1)</sub> à <sub>(i=n)</sub>.]]**

**[La « [Seconde] [•] Limite Inférieure » [est de [•] [ %.] [en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=1)</sub>] est égale à [•] (la « [Seconde] [•] Limite Inférieure<sub>(i=1)</sub> »)] [et en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=n)</sub>] est égale à [•] (la « [Seconde] [•] Limite Inférieure<sub>(i=n)</sub> »)] [et est indicative. La [Seconde] [•] Limite Inférieure en relation avec chaque [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i)</sub> sera fixée à la Date de Fixation [et à l'Heure de Fixation] concernée(s).] [Le terme « [Seconde] [•] Limite Inférieure » désignera aussi toutes les [Secondes] [•] Limites Inférieures<sub>(i=1)</sub> à <sub>(i=n)</sub>.]]**

**[La « [Première] [•] Limite Supérieure » [est de [•] [ %.] [en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=1)</sub>] est égale à [•] (la « [Première] [•] Limite Supérieure<sub>(i=1)</sub> »)] [et en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=n)</sub>] est égale à [•] (la « [Première] [•] Limite Supérieure<sub>(i=n)</sub> »)] [et est indicative. La [Première] [•] Limite Supérieure en**

relation avec chaque [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i)</sub> sera fixée à la Date de Fixation [et à l'Heure de Fixation] concernée(s).] [Le terme « [Première] [•] Limite Supérieure » désignera aussi toutes les [Premières] [•] Limites Supérieures<sub>(i=1)</sub> à <sub>(i=n)</sub>.]]

[La « [Seconde] [•] Limite Supérieure » [est de [•] [%].]] [en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=1)</sub>] est égale à [•] (la « [Seconde] [•] Limite Supérieure<sub>(i=1)</sub> »)] [et en relation avec le [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i=n)</sub>] est égale à [•] (la « [Seconde] [•] Limite Supérieure<sub>(i=n)</sub> »)] [et est indicative. La [Seconde] [•] Limite Supérieure en relation avec chaque [Premier] [Second] Taux de Référence<sub>(i)</sub> sera fixée à la Date de Fixation [et à l'Heure de Fixation] concernée(s).] [Le terme « [Seconde] [•] Limite Supérieure » désignera aussi toutes les [Secondes] [•] Limites Supérieures<sub>(i=1)</sub> à <sub>(i=n)</sub>.]]

[Dans le cas des :  
**(4) Titres UBS à taux variable**  
insérer :

Le taux d'intérêt (le « **Taux d'Intérêt** ») sera

[Dans le cas des :  
**(4) Titres UBS à taux variable (inversé)**  
insérer :

le résultat de la soustraction du Taux de Référence]

[Dans le cas des :  
**(4) Titres UBS à taux variable (non inversé)**  
insérer :

le Taux de Référence]

[dans le cas des Titres avec Coefficient, insérer : , multiplié par le coefficient [insérer le coefficient : [•]]] [dans le cas d'une Marge de Variation, insérer : ([plus] [moins] la Marge de Variation)]

[Dans le cas des :  
**(4) Titres UBS à taux variable (inversé)**  
insérer :

du Taux d'Intérêt Fixe. Aux présentes fins, le « **Taux d'Intérêt Fixe** » se présente comme suit pour chaque Période de Calcul des Intérêts :

Du (inclus)	Au (exclu)	
[insérer la date : [•]]	[insérer la date : [•]]	[insérer le taux : [•]] % par an

].]

[Dans le cas des :  
**(7) Titres UBS à taux fixe-variable**  
insérer :

Les Titres porteront des intérêts à partir de la Date de Jouissance (incluse) et jusqu'au [insérer la Date de Modification du Taux d'intérêt : [•]] (exclu) (la « **Date de Modification du Taux d'Intérêt** ») à raison de [•] % par an, et de la Date de Modification du Taux d'Intérêt (incluse) à la Date d'Échéance, selon le Taux Variable.]

[Dans le cas des :  
**(8) Titres UBS à taux variable-fixe**  
insérer :

Les Titres porteront des intérêts à partir de la Date de Jouissance (incluse) et jusqu'au [insérer la Date de Modification du Taux d'intérêt : [●]] (exclu) (la « **Date de Modification du Taux d'Intérêt** ») selon le Taux Variable, et de la Date de Modification du Taux d'Intérêt (incluse) à la Date d'Échéance, à raison de [●] % par an.]

[Dans le cas des :  
**(7) Titres UBS à taux fixe-variable** ou  
**(8) Titres UBS à taux variable-fixe**  
insérer :

Le « **Taux d'Intérêt Variable** » sera

[Dans le cas des :  
**(7) Titres UBS à taux fixe-variable** (inversé) ou  
**(8) Titres UBS à taux variable-fixe** (dont le taux variable est inversé)  
insérer :

le résultat de la soustraction du Taux de Référence]

[Dans le cas des :  
**(7) Titres UBS à taux fixe-variable** (non inversé) ou  
**(8) Titres UBS à taux variable-fixe** (dont le taux variable n'est pas inversé)  
insérer :

le Taux de Référence]

[dans le cas des Titres avec Coefficient, insérer : , multiplié par le coefficient  
[insérer le coefficient : [●]] [dans le cas d'une Marge de Variation, insérer :  
([plus] [moins] la Marge de Variation)]

[Dans le cas des :  
**(7) Titres UBS à taux fixe-variable** (inversé) ou  
**(8) Titres UBS à taux variable-fixe** (dont le taux variable est inversé)  
insérer :

du [Second] [●] Taux d'Intérêt Fixe. Aux présentes fins, le « **[Second] [●] Taux d'Intérêt Fixe** » se présente comme suit pour chaque Période de Calcul des Intérêts [Variables] :

Du (inclus)	Au (exclu)	
[insérer la date : [●]]	[insérer la date : [●]]	[insérer le taux : [●]] % par an

1.1

[Dans le cas des :  
**(4) Titres UBS à taux variable**  
**(7) Titres UBS à taux fixe-variable** ou  
**(8) Titres UBS à taux variable-fixe**  
insérer :

« **Taux de Référence** » désigne le taux [insérer les numéro, terme et nom



du Taux de Référence concerné : [●]], exprimé sous la forme d'un taux annuel. Le [insérer les numéro, terme et nom du Taux de Référence concerné : [●]] sera le taux [Dans les cas où le Taux de Référence est un taux du marché monétaire, insérer : des dépôts] [Dans les cas où le Taux de Référence est un taux de swap à échéance constante, insérer : des transactions sur swaps] dans la Devise de Remboursement, avec un terme qui correspond [Dans les cas où le Taux de Référence est un taux du marché monétaire, insérer : au terme du Taux de Référence] [Dans les cas où le Taux de Référence est un taux de swap à échéance constante, insérer : à [insérer le terme adéquat : [●]].]

Le niveau du Taux du Référence sera déterminé par l'Agent de Calcul à ou aux environs de [insérer l'heure appropriée : [●]] heure(s) (heure) de ([insérer le centre financier concerné : [●]]) à la date de fixation, en se référant à la Page d’Affichage du taux concerné.

[En cas de marge de variation fixe, insérer : La « **Marge de Variation** » est de [insérer le pourcentage : [●]] % par an.]

[En cas de marge de variation variable, insérer : La « **Marge de Variation** » se présente comme suit pour chaque Période de Calcul des Intérêts [Variables] :

Du (inclus)	Au (exclu)	
[insérer la date : [●]]	[insérer la date : [●]]	[insérer le taux : [●]] % par an

]

[Dans les cas où un Taux d'Intérêt Minimal s'applique, insérer : Si le Taux d'Intérêt [Variable] déterminé pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts [Variables] est inférieur à [insérer le Taux d'Intérêt Minimal : [●]] % par an, le Taux d'Intérêt [Variable] pour cette Période de Calcul des Intérêts sera de [insérer le Taux d'Intérêt Minimal : [●]] % par an.]

[Dans les cas où un Taux d'Intérêt Minimal à mémoire s'applique, insérer : Si le Taux d'Intérêt [Variable] déterminé pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts [Variables] conformément aux Conditions des Titres est inférieur au Taux d'Intérêt [Variable] de la Période de Calcul des Intérêts [Variables] qui précède, le Taux d'Intérêt [Variable] pour cette Période de Calcul des Intérêts [Variables] sera le Taux d'Intérêt [Variable] de la Période de Calcul des Intérêts [Variables] qui précède.]

[Dans les cas où un Taux d'Intérêt Maximal s'applique, insérer : Si le Taux d'Intérêt [Variable] déterminé pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts [Variables] est supérieur à [insérer le Taux d'Intérêt Maximal : [●]] % par an, le Taux d'Intérêt [Variable] pour cette Période de Calcul des Intérêts [Variables] sera de [insérer le Taux d'Intérêt Maximal : [●]] % par an.]

[Dans les cas où un Taux d'Intérêt Maximal à mémoire s'applique, insérer : Si le Taux d'Intérêt [Variable] déterminé pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts [Variables] conformément aux Conditions des Titres est supérieur au Taux d'Intérêt [Variable] de la Période de Calcul des Intérêts [Variables] qui précède plus [insérer la prime : [●]] % par an, le Taux d'Intérêt [Variable] pour cette Période de Calcul des Intérêts [Variables] sera le Taux d'Intérêt [Variable] de la Période de Calcul des Intérêts [Variables] qui précède plus [insérer le pourcentage : [●]] % par an.]

[En cas d'interpolation, insérer : La détermination du Taux de Référence

		<p>pour la période de calcul des intérêts comprise entre le [●] inclus et le [●] exclu (la « <b>Période de Calcul des Intérêts Interpolée</b> ») interviendra par interpolation linéaire entre (a) le taux [insérer le nom du Taux de Référence approprié : [●]] présentant le premier terme plus court que celui de la Période de Calcul des Intérêts Interpolée et (b) le taux [insérer le nom du Taux de Référence approprié : [●]] présentant le premier terme plus long que celui de la Période de Calcul des Intérêts Interpolée.]]</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>[Dans le cas des :  <b>(5) Titres UBS de pente (avec Plafond d'Intérêts)</b>  insérer :</p> </div> <p>Si, pour une quelconque Date de Paiement des Intérêts, l'Agent de Calcul détermine que la somme (i) des intérêts à payer pour chaque Titre à cette Date de Paiement des Intérêts et (ii) de tous les intérêts payés pour chaque Titre à chaque Date de Paiement des Intérêts antérieure atteint ou excède le Plafond d'Intérêts, alors [si un paiement intégral s'applique, insérer : le montant intégral des intérêts par Titre visé au point (i)] [si un paiement corrigé s'applique, insérer : seul un montant d'intérêts par Titre égal à la différence positive entre (x) le Plafond d'Intérêts et (y) le montant déterminé selon le point (ii)] sera dû à cette Date de Paiement des Intérêts et la Date de Paiement des Intérêts pour laquelle l'Agent de Calcul constate ce dépassement sera la « <b>Date de Dépassement du Plafond d'Intérêts</b> ».</p> <p>[Si, [au [●]] [à la dernière Date de Paiement des Intérêts planifiée] [à la Date de Paiement des Intérêts], l'Agent de Calcul détermine que la somme (i) des intérêts à payer pour chaque Titre à cette Date de Paiement des Intérêts et (ii) de tous les intérêts payés pour chaque Titre à chaque Date de Paiement des Intérêts antérieure est inférieure au Plafond d'Intérêts, alors, en sus des intérêts par Titre visés au point (i), un montant supplémentaire égal à ce manque à gagner sera dû à la Date d'Échéance.]</p> <p>Le « <b>Plafond d'Intérêts</b> » désigne un montant par Titre égal à [[●] % de [Dans le cas de Titres avec Valeur Nominale Spécifiée, insérer : Valeur Nominale Spécifiée] [Dans le cas des Titres avec une Valeur Nominale, insérer : Valeur Nominale] par Titre] [[insérer la Devise de Remboursement : [●]] [insérer le montant : [●]]] [●].]</p>
<p><b>C.11</b></p>	<p>Admission à la négociation sur un marché réglementé ou d'autres marchés équivalents.</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>[Lorsque l'Émetteur ou un Gestionnaire, selon le cas, entend demander l'inscription des Titres sur un quelconque marché boursier (hormis la bourse suisse SIX), insérer le texte suivant :</p> </div> <p>[L'Émetteur] [Un Gestionnaire] entend demander l'inscription des Titres [sur le Marché Réglementé (<i>Regulierter Markt</i>) de la [bourse de Francfort] [bourse de Stuttgart] [●]] [à la cote officielle [du Marché Réglementé de la bourse de Luxembourg] [●]] [[sur le marché réglementé non officiel de la] [bourse de Francfort] [bourse de Stuttgart] [●]] [à la cote officielle de Borsa Italiana S.p.A.] [d'EuroTLX géré par TLX S.p.A.] [préciser les autres marchés ou systèmes de négociation éventuels : [●]]. [Pour autant que les Titres n'aient pas été résiliés par l'Émetteur [et que les Titres n'aient pas expiré de façon anticipative] avant la Date d'Expiration, la négociation des Titres prendra fin [[deux] [●] séances[s] avant] [à] [la Date de Valorisation] [la Date de Valorisation Finale] [la Date d'Expiration] [la Date d'Échéance] [●] (cette date constituant la « <b>Dernière Séance</b> »). [À compter de la Dernière Séance, la négociation peut uniquement intervenir hors marché auprès [du Gestionnaire] [●].]] ]</p> <p>[Dans le cas où l'Émetteur entend demander l'inscription des Titres sur la</p>

		<p><i>bourse suisse SIX, insérer le texte suivant : [L'Émetteur] [Le Gestionnaire (en sa qualité de gestionnaire de l'Émetteur)] entend demander l'inscription des Titres sur la bourse SIX Swiss Exchange AG (« <b>SIX</b> ») et leur admission sur la plate-forme de négociation SIX.]</i></p> <p><i>[Dans le cas de Titres enregistrés sur les marchés réglementés organisés et gérés par Borsa Italiana S.p.A., insérer le texte suivant : [L'Émetteur] [Le Gestionnaire Concerné (en sa qualité d'agent d'enregistrement de l'Émetteur)] s'engagera à [nommer un spécialiste pour] remplir le rôle de teneur de marché en relation avec les Titres et, par conséquent, à communiquer en continu les prix acheteur et vendeur sans que ceux-ci ne divergent au-delà du spread maximal indiqué par Borsa Italiana S.p.A. (obligations de spread) dans ses consignes accompagnant les règles d'inscription sur les marchés gérés et organisés par Borsa Italiana S.p.A. (respectivement les « <b>Consignes</b> » et les « <b>Règles d'Inscription</b> »).]</i></p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><i>[Dans le cas où les Titres se négocient déjà sur un marché réglementé :</i></p> <p>Les Titres sont déjà admis à la négociation sur [préciser la bourse concernée : [•]].]</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><i>[Lorsque ni l'Émetteur ni un Gestionnaire n'entend demander l'inscription des Titres sur un quelconque marché boursier, insérer le texte suivant :</i></p> <p>Sans objet. Il n'est pas prévu de demander l'admission des Titres à la négociation sur un quelconque marché boursier.]</p>
--	--	---

*[L'Élément d'Information C.21 suivant ne doit être inséré que dans le cas de Titres dont la valeur nominale est d'au moins 100.000 EUR ou l'équivalent dans une quelconque autre devise, lorsqu'il existe une obligation dans le chef de l'Émetteur, à partir de la date d'émission, de payer 100 % de la valeur nominale à l'investisseur (ainsi que des intérêts, le cas échéant) :*

<b>C.21</b>	Indication du marché sur lequel les titres seront négociés et pour lequel un prospectus a été publié.	<p><i>[Une demande a été introduite pour l'admission des Titres [à la cote et à la négociation] [sur le Marché Réglementé (<i>Regulierter Markt</i>) de la [bourse de Francfort] [bourse de Stuttgart] [•]] [à la cote officielle [du Marché Réglementé de la bourse de Luxembourg] [•]] [[sur le marché réglementé non officiel de la] [bourse de Francfort] [bourse de Stuttgart] [•]] [à la cote officielle de Borsa Italiana S.p.A.] [sur le marché EuroTLX géré par TLX S.p.A.] [préciser les autres marchés ou systèmes de négociation éventuels : [•]]]</i></p> <p><i>[Sans objet. Aucune demande n'a été introduite pour l'admission des Titres sur un marché réglementé ou une bourse situé dans l'Espace économique européen.]]</i></p>
-------------	---	---

<b>Section D – Risques</b>	
<b>Élément d'information</b>	
	<p>Certains risques sont associés à l'achat des Titres. <b>L'Émetteur souligne expressément que la description des risques associés à un investissement dans les Titres couvre uniquement les principaux risques qui étaient connus de l'Émetteur à la date d'établissement du Prospectus de Base.</b></p>
<b>D.2</b>	<p>Informations clés concernant les principaux risques spécifiques à</p> <p>Les investisseurs potentiels dans les Titres s'exposent au risque d'émetteur, également appelé risque débiteur ou risque de crédit. Le risque d'émetteur est le risque qu'UBS AG se trouve temporairement ou définitivement dans l'incapacité d'honorer ses obligations en vertu des Titres.</p>

	l'émetteur.	<p><b>Risque général d'insolvabilité</b></p> <p>De façon générale, chaque investisseur s'expose au risque d'une dégradation de la situation financière de l'Émetteur. Les titres de créance ou dérivés de l'Émetteur constituent immédiatement des obligations non garanties et non subordonnées dans le chef de l'Émetteur qui, en particulier en cas d'insolvabilité de l'Émetteur, sont de rang égal entre elles ainsi que par rapport à toute autre obligation non garantie et non subordonnée, actuelle ou future, de l'Émetteur, à l'exception de celles qui sont prioritaires en raison de dispositions légales obligatoires. Les Titres ne constituent pas des dépôts bancaires et un investissement dans les Titres comporte des risques très différents du profil de risque d'un dépôt bancaire auprès de l'Émetteur ou de ses affiliés. Les obligations de l'Émetteur eu égard aux Titres ne sont protégées par aucun système légal ou volontaire de dépôt de garantie ou de dédommagement. <b>En cas d'insolvabilité de l'Émetteur, les investisseurs risquent donc de subir une perte totale de leur investissement dans les Titres.</b></p> <p>UBS AG – en tant qu'Émetteur – et UBS sont soumis à différents risques liés à leurs activités commerciales. Les risques susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'UBS à exécuter sa stratégie et d'affecter ses activités commerciales, sa situation financière, les résultats des opérations et les perspectives, que le Groupe considère comme importants et dont il a actuellement connaissance, sont synthétisés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation générale de la solvabilité d'UBS peut affecter la valeur des Titres.</li> <li>• Les fluctuations des taux de change et la persistance de taux d'intérêt faibles ou négatifs peuvent nuire à la solidité des fonds propres d'UBS ainsi qu'à sa liquidité, sa position de financement et sa rentabilité.</li> <li>• Les modifications de la réglementation et de la législation peuvent affecter les activités d'UBS et sa capacité d'exécuter ses plans stratégiques.</li> <li>• Une incapacité d'UBS à maintenir la solidité de ses fonds propres peut affecter sa clientèle, sa capacité d'exécuter sa stratégie et sa position compétitive.</li> <li>• Il est possible qu'UBS ne parvienne pas à mener à bien les plans stratégiques annoncés.</li> <li>• La conduite des activités d'UBS comporte des risques importants liés à la législation et la réglementation.</li> <li>• Des risques opérationnels affectent les activités d'UBS.</li> <li>• La réputation d'UBS est critique pour la réussite de ses activités.</li> <li>• Dans le secteur des services financiers, la performance est affectée par les conditions du marché et l'environnement macroéconomique.</li> <li>• Dans ses activités de gestion de patrimoine, il est possible qu'UBS ne parvienne pas à mettre en œuvre les modifications requises pour répondre à l'évolution des conditions de marché, réglementaires et autres.</li> <li>• Il est possible qu'UBS ne parvienne pas à identifier ou saisir les</li> </ul>
--	-------------	---

		<p>opportunités de revenu ou compétitives, ou à attirer et retenir des employés qualifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• UBS détient des positions de risque héritées du passé et autres qui sont susceptibles d'être affectées par les conditions sur les marchés financiers ; les positions de risque héritées du passé peuvent être difficiles à liquider.</li> <li>• UBS est dépendant de ses processus de gestion et de contrôle du risque afin d'éviter ou limiter les pertes potentielles subies par ses activités.</li> <li>• Les valorisations de certaines positions reposent sur des modèles ; les modèles présentent des limitations inhérentes et peuvent utiliser des données dépourvues de source observable.</li> <li>• La gestion des liquidités et du financement est critique pour le maintien des performances d'UBS.</li> <li>• Les résultats financiers d'UBS peuvent être affectés par les modifications des normes comptables.</li> <li>• Les résultats financiers d'UBS peuvent être affectés par les modifications des hypothèses appuyant la valorisation du goodwill d'UBS.</li> <li>• L'effet de l'impôt sur les résultats financiers d'UBS est largement influencé par les réévaluations de ses actifs d'impôt différé.</li> <li>• L'objectif de rendement des fonds propres annoncé par UBS repose en partie sur des ratios de fonds propres qui peuvent faire l'objet de modifications de réglementation et peuvent connaître des fluctuations importantes.</li> <li>• Les résultats opérationnels d'UBS AG, sa situation financière et sa capacité d'honorer ses obligations futures peuvent être affectés par le financement, les dividendes et les autres sommes distribuées par UBS Switzerland AG ou toute autre filiale directe, celles-ci pouvant faire l'objet de restrictions.</li> <li>• Si UBS traverse des difficultés financières, la FINMA a le pouvoir d'ouvrir une procédure d'assainissement ou de liquidation, ou d'imposer des mesures de protection en relation avec UBS Group AG, UBS AG ou UBS Switzerland AG, et de telles procédures ou mesures peuvent avoir d'importants effets négatifs sur les actionnaires et les créanciers.</li> </ul>
D.3	Informations clés concernant les risques spécifiques aux titres.	<p>Les investisseurs potentiels dans les Titres doivent comprendre que ceux-ci <b>constituent un investissement à risque</b> pouvant conduire à une <b>perte totale</b> des sommes investies dans les Titres. Les Détenteurs des Titres subiront une perte si les sommes reçues conformément aux Conditions des Titres sont inférieures au prix d'achat des Titres (frais de transaction inclus). Tout investisseur est exposé au risque d'une dégradation de la situation financière de l'Émetteur, avec pour conséquence potentielle une incapacité de ce dernier à honorer ses obligations en vertu des Titres. Les investisseurs potentiels doivent par conséquent être préparés à subir une perte partielle <b>voire totale</b> du capital investi, et avoir les moyens de subir une telle perte. Tout investisseur intéressé par l'achat des Titres doit évaluer sa situation financière afin de s'assurer qu'il est en mesure de supporter les <b>risques de perte</b> associés aux Titres.</p>

**Risques particuliers liés à des caractéristiques spécifiques de la structure des Titres**

[Dans le cas des :  
**(1) Titres UBS zéro coupon**  
insérer :

Les investisseurs doivent savoir que les Titres UBS zéro coupon ne donnent lieu à aucun paiement d'intérêts mais sont émis à un prix inférieur à [leur Valeur Nominale Spécifiée] [leur Valeur Nominale]. Au lieu de verser des intérêts périodiques, la différence entre le remboursement de la [Valeur Nominale Spécifiée] [Valeur Nominale] par Titre et le Prix d'Émission constitue un produit d'intérêt jusqu'à l'échéance et reflète le taux d'intérêt du marché à la Date d'Émission. Le détenteur de Titres est exposé au risque d'une baisse du prix de ces Titres en cas de fluctuations du taux d'intérêt du marché. Le prix par Titre est plus volatil que le prix d'un titre à taux fixe et est plus largement influencé par les fluctuations du taux d'intérêt du marché que le prix d'un titre d'échéance similaire mais qui verse des intérêts périodiques.]

[Dans le cas des :  
**(2) Titres UBS à taux fixe**  
insérer :

Le détenteur de Titres UBS à taux fixe est exposé au risque d'une baisse du prix de ces Titres en cas de fluctuations du taux d'intérêt du marché. Alors que le Taux d'Intérêt est fixé pour la durée de vie de ces Titres, le taux d'intérêt des marchés financiers pour les émissions d'échéance identique connaît généralement des variations journalières. Lorsque le taux d'intérêt du marché varie, le prix par Titre varie également, mais en direction opposée. En principe, si le taux d'intérêt du marché augmente, le prix par Titre diminue, jusqu'à ce que le rendement par Titre soit approximativement égal au taux d'intérêt du marché. Un tel risque de perte peut se matérialiser si le Détenteur des Titres est tenu de vendre ses Titres avant leur échéance.]

[Dans le cas des :  
**(3) Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif**  
insérer :

Le détenteur de Titres UBS à taux fixe et remboursement dégressif est exposé au risque d'une baisse du prix de ces Titres en cas de fluctuations du taux d'intérêt du marché. Alors que le Taux d'Intérêt d'un Titre est fixé pour chaque Période de Calcul des Intérêts jusqu'à la Date d'Échéance, le taux d'intérêt des marchés financiers pour les émissions d'échéance identique connaît généralement des variations journalières. Lorsque le taux d'intérêt du marché varie, le prix par Titre varie également, mais en direction opposée. En principe, si le taux d'intérêt du marché augmente, le prix par Titre diminue, jusqu'à ce que le rendement par Titre soit approximativement égal au taux d'intérêt du marché. Un tel risque de perte peut se matérialiser si le Détenteur des Titres est tenu de vendre ses Titres avant leur échéance.]

[Dans le cas des :  
**(4) Titres UBS à taux variable (non inversé)**  
insérer :

Les investisseurs doivent savoir que les Titres UBS à taux variable sont des investissements volatils. Chaque Titre possède un Taux d'Intérêt appliqué à sa [Valeur Nominale Spécifiée] [Valeur Nominale] et égal à un Taux de Référence [multiplié par un facteur prédéfini] [plus] [moins] [la Marge de

		<p>Variation]. Le détenteur des Titres est par conséquent exposé à un risque de fluctuation des taux d'intérêt et d'incertitude des produits d'intérêts. En raison de cette fluctuation des taux d'intérêt, il est impossible de déterminer le rendement d'un Titre à l'avance.</p> <p>Lorsqu'un Titre est structuré avec [un Taux d'Intérêt Minimal][,] [et][ou] [un Taux d'Intérêt Maximal] [un plancher] [et][ou] [un plafond] [de Taux d'Intérêt] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts], la valeur de marché de ce Titre est susceptible d'être plus volatile que celle de Titres identiques mais dépourvus de [d'une] telle[s] caractéristique[s]. [L'effet de l'application d'un [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts] est que le Taux d'Intérêt du Titre n'excèdera jamais [le Taux d'Intérêt Maximal] [le plafond de Taux d'Intérêt], de sorte qu'un Détenteur des Titres ne sera pas en mesure de bénéficier d'une évolution favorable au-delà du [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt]. Le rendement pourrait donc être considérablement inférieur à celui de Titres identiques mais dépourvus de telles caractéristiques.]</p> <div data-bbox="587 734 1449 831" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[Dans le cas des :  <b>(4) Titres UBS à taux variable (inversé)</b>  insérer :</p> </div> <p>Les investisseurs doivent savoir que les Titres UBS à taux variable sont des investissements volatils. Chaque Titre possède un Taux d'Intérêt appliqué à sa [Valeur Nominale Spécifiée] [Valeur Nominale] et égal (i) au Taux d'Intérêt Fixe moins (ii) un Taux de Référence [multiplié par un facteur prédéfini] [plus] [moins] [la Marge de Variation]. Le détenteur d'un Titre est par conséquent exposé au risque qu'une augmentation du Taux de Référence engendre une diminution du Taux d'Intérêt du Titre. Par ailleurs, une hausse générale des taux d'intérêt sur les marchés financiers engendrerait une diminution de la valeur de marché d'un tel Titre (dont le rendement évolue à l'inverse d'un titre à taux variable classique, c'est-à-dire dont le taux variable n'est pas inversé).</p> <p>Lorsqu'un Titre est structuré avec [un Taux d'Intérêt Minimal][,] [et][ou] [un Taux d'Intérêt Maximal] [un plancher] [et][ou] [un plafond] [de Taux d'Intérêt] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts], la valeur de marché de ce Titre est susceptible d'être plus volatile que celle de Titres identiques mais dépourvus de [d'une] telle[s] caractéristique[s]. [L'effet de l'application d'un [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts] est que le Taux d'Intérêt du Titre n'excèdera jamais [le Taux d'Intérêt Maximal] [le plafond de Taux d'Intérêt], de sorte qu'un Détenteur des Titres ne sera pas en mesure de bénéficier d'une évolution favorable au-delà du [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt]. Le rendement pourrait donc être considérablement inférieur à celui de Titres identiques mais dépourvus de telles caractéristiques.]</p> <div data-bbox="587 1615 1449 1680" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>[Dans le cas des :  <b>(5) Titres UBS de pente (autres qu'avec Plafond d'Intérêts) :</b></p> </div> <p>Les investisseurs doivent savoir que les Titres UBS de pente sont des investissements volatils. Chaque Titre possède un Taux d'Intérêt appliqué à sa [Valeur Nominale Spécifiée] [Valeur Nominale] et égal à (i) un taux d'intérêt fixe prédéfini, [(ii) plus] [moins] la Marge de Variation,] [(iii)] [(iii)] [Le résultat] multiplié par le coefficient. Le Coefficient pour chaque Période de Calcul des Intérêts est égal à (a) TR1 (le Premier Taux de Référence) moins (b) TR2 (le Second Taux de Référence)[,] (c) le résultat multiplié par le Multiplicateur prédéfini]. TR1 et TR2 sont chacun un taux d'intérêt de référence.</p> <p>Le détenteur d'un Titre est par conséquent exposé au risque d'incertitude et</p>
--	--	--

		<p>de fluctuation de l'un de ces taux ou des deux, et par conséquent des Intérêts générés par le Titre. En raison de cette fluctuation de TR1, TR2 ou les deux, il est impossible de déterminer le rendement d'un Titre à l'avance.</p> <p>Les investisseurs doivent également savoir que TR1 et TR2 peuvent augmenter ou diminuer dans des directions opposées et peuvent fluctuer à des rythmes différents. En particulier, même si les deux taux TR1 et TR2 augmentent, la différence entre les deux taux peut demeurer constante voire diminuer (si l'augmentation de l'un des taux est plus rapide ou intervient sur une période plus courte).</p> <p>Lorsqu'un Titre est structuré avec [un Taux d'Intérêt Minimal][,] [et][ou] [un Taux d'Intérêt Maximal] [un plancher] [et][ou] [un plafond] [de Taux d'Intérêt] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts], la valeur de marché de ce Titre est susceptible d'être plus volatile que celle de Titres identiques mais dépourvus de [d'une] telle[s] caractéristique[s]. [L'effet de l'application d'un [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts] est que le Taux d'Intérêt du Titre n'excèdera jamais [le Taux d'Intérêt Maximal] [le plafond de Taux d'Intérêt], de sorte qu'un Détenteur des Titres ne sera pas en mesure de bénéficier d'une évolution favorable au-delà du [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt]. Le rendement pourrait donc être considérablement inférieur à celui de Titres identiques mais dépourvus de telles caractéristiques. ]</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #e0e0e0; padding: 5px;"> <p><i>[Dans le cas des :</i>  <b>(5) Titres UBS de pente (avec Plafond d'Intérêts) :</b></p> </div> <p>Les investisseurs doivent savoir que les Titres UBS de pente sont des investissements volatils. Chaque Titre possède un Taux d'Intérêt appliqué à sa [Valeur Nominale Spécifiée] [Valeur Nominale] et égal à (i) un taux d'intérêt fixe, [(ii) [plus] [moins] la Marge de Variation,] [(ii)[iii]] [le résultat] multiplié par le coefficient. Le Coefficient pour chaque Période de Calcul des Intérêts est égal à (a) TR1 (le Premier Taux de Référence) moins (b) TR2 (le Second Taux de Référence)[,] (c) le résultat multiplié par le Multiplicateur]. TR1 et TR2 sont chacun un taux d'intérêt de référence.</p> <p>Le détenteur d'un Titre est par conséquent exposé au risque d'incertitude et de fluctuation de l'un de ces taux ou des deux, et par conséquent des Intérêts générés par le Titre, en particulier en cas de remboursement avant la Date d'Échéance Planifiée.</p> <p>Toutefois, les investisseurs doivent également savoir qu'un Titre possède un rendement prédéfini jusqu'à la Date d'Échéance Planifiée. Les investisseurs sont par conséquent exposés au risque d'une baisse du prix du Titre en cas de fluctuations de TR1, de TR2 ou des deux. En particulier, lorsque la différence entre TR1 et TR2 varie, le prix par Titre varie également, mais en direction opposée. Lorsque la différence entre TR1 et TR2 augmente, le prix par Titre baisse généralement, sachant que le montant des intérêts ne dépassera jamais le Plafond d'Intérêts prédéfini.</p> <p>Les investisseurs doivent également savoir que TR1 et TR2 peuvent augmenter ou diminuer dans des directions opposées et peuvent fluctuer à des rythmes différents. En particulier, même si les deux taux TR1 et TR2 augmentent, la différence entre les deux taux peut demeurer constante voire diminuer (si l'augmentation de l'un des taux est plus rapide ou intervient sur une période plus courte).</p> <p>Lorsqu'un Titre est structuré avec [un Taux d'Intérêt Minimal] [un plancher] de Taux d'Intérêt pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts], la valeur de marché de ce Titre est susceptible d'être plus volatile que celle de Titres identiques mais dépourvus d'une telle caractéristique. ]</p>
--	--	--



[Dans le cas des :

**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**

insérer :

Les investisseurs doivent savoir que les Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes) sont des investissements volatils. Chaque Titre possède un Taux d'Intérêt appliqué à sa [Valeur Nominale Spécifiée] [Valeur Nominale] et égal à (i) un taux d'intérêt fixe, [(ii) [plus] [moins] la Marge de Variation,] [(iii)] [le résultat] multiplié par le coefficient. Le Coefficient pour chaque Période de Calcul des Intérêts est égal (a) au nombre de jours calendrier de la Période de Calcul des Intérêts où certaines conditions (décrites ci-dessous) sont remplies (les « Conditions de Paiement »), (b) divisé par le nombre total de jours calendrier de la Période de Calcul des Intérêts, (c) multiplié par un coefficient prédéterminé et (d) un nombre prédéfini est ensuite soustrait du résultat]. La condition évoquée au point (a) ci-dessus est que [(x)] [le Taux de Référence] [le Premier Taux de Référence] est [(I)] [supérieur] [inférieur] [ou égal à] la [Première] Barrière [et] [(II)] [supérieur] [inférieur] [ou égal à] la [Première] Limite Inférieure mais [supérieur] [inférieur] [ou égal à] la [Première] Limite Supérieure [et] (y) le Second Taux de Référence est [(I)] [supérieur] [inférieur] [ou égal à] la [Seconde] Barrière [et] [(II)] [supérieur] [inférieur] [ou égal à] la [Seconde] Limite Inférieure mais [supérieur] [inférieur] [ou égal à] la [Seconde] Limite Supérieure]. [Le [Premier][Second] Taux de Référence est un Taux de Référence.]

[Le [Premier][Second] Taux de Référence est égal à (A) TR1 (soit le Premier Taux de Référence) moins (B) TR2 (soit le Second Taux de Référence), où TR1 et TR2 sont chacun un taux de référence.]

Le Taux d'Intérêt d'un Titre dépend du nombre de jours calendrier où les Conditions de Paiement sont remplies. Le Taux d'Intérêt sera nul et les Intérêts dus seront nuls lorsque les Conditions de Paiement n'ont été remplies à aucun moment durant la Période de Calcul des Intérêts [ou toute période plus courte déterminée conformément aux points (c) et (d) ci-dessus].

[En particulier, les investisseurs doivent savoir que lorsque le Coefficient est déterminé selon le Premier Taux de Référence et le Second Taux de Référence, les deux taux doivent respecter l'intervalle spécifié (comme décrit ci-dessus) pour que les Conditions de Paiement soient remplies pour un jour calendrier donné. Si seul le Premier ou le Second Taux de Référence respecte l'intervalle spécifié (comme décrit ci-dessus) pour un jour calendrier donné, le Taux d'Intérêt de la Période de Calcul des Intérêts correspondante sera réduit en conséquence (et peut le cas échéant être nul).]

Le détenteur d'un Titre est par conséquent exposé au risque d'incertitude et de fluctuation [du Taux de Référence] [du Premier et du Second Taux de Référence], et par conséquent des Intérêts générés par le Titre. En raison de cette fluctuation, il est impossible de déterminer le rendement d'un Titre à l'avance.

[Les investisseurs doivent également savoir que TR1 et TR2 peuvent augmenter ou diminuer dans des directions opposées et peuvent fluctuer à des rythmes différents. En particulier, même si les deux taux TR1 et TR2 augmentent, la différence entre les deux taux peut demeurer constante voire diminuer (si l'augmentation de l'un des taux est plus rapide ou intervient sur une période plus courte).]

Lorsqu'un Titre est structuré avec [un Taux d'Intérêt Minimal][,] [et][ou] [un Taux d'Intérêt Maximal] [un plancher] [et][ou] [un plafond] [de Taux d'Intérêt] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts], la valeur de marché de

ce Titre est susceptible d'être plus volatile que celle de Titres identiques mais dépourvus de [d'une] telle[s] caractéristique[s]. [L'effet de l'application d'un [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts] est que le Taux d'Intérêt du Titre n'excèdera jamais [le Taux d'Intérêt Maximal] [le plafond de Taux d'Intérêt], de sorte qu'un Détenteur des Titres ne sera pas en mesure de bénéficier d'une évolution favorable au-delà du [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt]. Le rendement pourrait donc être considérablement inférieur à celui de Titres identiques mais dépourvus de telles caractéristiques.]

[Dans le cas des :

**(7) Titres UBS à taux fixe-variable**

insérer :

Les investisseurs doivent savoir que les Titres UBS à taux fixe-variable portent un Taux d'Intérêt Fixe appliqué à leur [Valeur Nominale Spécifiée] [Valeur Nominale] pour la période comprise entre la Date de Jouissance (inclusive) et la Date de Modification du Taux d'Intérêt (exclusive) (c'est-à-dire la Première Période), et portent un Taux d'Intérêt Variable appliqué à leur [Valeur Nominale Spécifiée] [Valeur Nominale] pour la période comprise entre la Date de Modification du Taux d'Intérêt (inclusive) et la Date d'Échéance Planifiée (exclusive) (c'est-à-dire la Seconde Période).

Durant la Première Période, le détenteur de Titres est exposé au risque d'une baisse du prix de ces Titres en cas de fluctuations du taux d'intérêt du marché. Alors que le Taux d'Intérêt Fixe est fixe durant la Première Période, le taux d'intérêt des marchés financiers pour les émissions d'échéance identique (c'est-à-dire correspondant à la Première Période) connaît généralement des variations journalières. Lorsque le taux d'intérêt du marché varie, le prix par Titre varie également, mais en direction opposée durant la Première Période. En principe, si le taux d'intérêt du marché augmente, le prix par Titre diminue, jusqu'à ce que le rendement par Titre soit approximativement égal au taux d'intérêt du marché.

Durant la Seconde Période, chaque Titre possède un Taux d'Intérêt Variable [égal à un Taux de Référence [multiplié par un facteur prédéfini] [plus] [moins] [la Marge de Variation]. Le détenteur des Titres est par conséquent exposé à un risque de fluctuation des taux d'intérêt et d'incertitude des produits d'intérêts. En raison de cette fluctuation des taux d'intérêt, il est impossible de déterminer le rendement d'un Titre à l'avance.] [structuré comme un taux d'intérêt variable inversé et égal (i) [à] [au Second] [•] Taux d'Intérêt Fixe moins (ii) le Taux de Référence [multiplié par un coefficient prédéfini] [plus] [moins] [la Marge de Variation]. Le détenteur d'un Titre est par conséquent exposé au risque qu'une augmentation du Taux de Référence engendre une diminution du Taux d'Intérêt Variable du Titre. Par ailleurs, une hausse générale des taux d'intérêt sur les marchés financiers engendrerait une diminution de la valeur de marché d'un tel Titre (dont le rendement évolue à l'inverse d'un titre à taux fixe-variable classique, c'est-à-dire dont le taux variable n'est pas inversé).]

Lorsqu'un Titre est structuré avec [un Taux d'Intérêt Minimal][,] [et][ou] [un Taux d'Intérêt Maximal] [un plancher] [et][ou] [un plafond] [de Taux d'Intérêt Variable] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts Variables], la valeur de marché de ce Titre est susceptible d'être plus volatile que celle de Titres identiques mais dépourvus de [d'une] telle[s] caractéristique[s]. [L'effet d'un [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt Variable] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts Variables] est que le Taux d'Intérêt Variable du Titre n'excèdera jamais [le Taux d'Intérêt Maximal] [le plafond de Taux d'Intérêt Variable], de sorte qu'un Détenteur des Titres ne sera pas en mesure de bénéficier d'une évolution favorable au-delà du [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt Variable]. Le rendement pourrait donc

être considérablement inférieur à celui de Titres identiques mais dépourvus de telles caractéristiques.]

[Dans le cas des :

**(8) Titres UBS à taux variable-fixe**

insérer :

Les investisseurs doivent savoir que les Titres UBS à taux variable-fixe portent un Taux d'Intérêt Variable appliqué à leur [Valeur Nominale Spécifiée] [Valeur Nominale] pour la période comprise entre la Date de Jouissance (incluse) et la Date de Modification du Taux d'Intérêt (exclue) (c'est-à-dire la Première Période), et portent un Taux d'Intérêt Fixe pour la période comprise entre la Date de Modification du Taux d'Intérêt (incluse) et la Date d'Échéance Planifiée (exclue) (c'est-à-dire la Seconde Période).

Durant la Première Période, chaque Titre possède un Taux d'Intérêt Variable [égal à un Taux de Référence [multiplié par un facteur prédéfini] [plus] [moins] [la Marge de Variation]. Le détenteur des Titres est par conséquent exposé à un risque de fluctuation des taux d'intérêt et d'incertitude des produits d'intérêts. En raison de cette fluctuation des taux d'intérêt, il est impossible de déterminer le rendement d'un Titre à l'avance.] [structuré comme un taux d'intérêt variable inversé et égal (i) [à] [au Second] [•] Taux d'Intérêt Fixe moins (ii) le Taux de Référence [multiplié par un coefficient prédéfini] [plus] [moins] [la Marge de Variation]. Le détenteur d'un Titre est par conséquent exposé au risque qu'une augmentation du Taux de Référence engendre une diminution du Taux d'Intérêt Variable du Titre. Par ailleurs, une hausse générale des taux d'intérêt sur les marchés financiers engendrerait une diminution de la valeur de marché d'un tel Titre (dont le rendement évolue à l'inverse d'un titre à taux fixe-variable classique, c'est-à-dire dont le taux variable n'est pas inversé).]

Lorsqu'un Titre est structuré avec [un Taux d'Intérêt Minimal][,] [et][ou] [un Taux d'Intérêt Maximal] [un plancher] [et][ou] [un plafond] [de Taux d'Intérêt Variable] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts Variables], la valeur de marché de ce Titre est susceptible d'être plus volatile que celle de Titres identiques mais dépourvus de [d'une] telle[s] caractéristique[s]. [L'effet de l'application d'un [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt Variable] [pour une quelconque Période de Calcul des Intérêts Variables] est que le Taux d'Intérêt Variable du Titre n'excèdera jamais [le Taux d'Intérêt Maximal] [le plafond de Taux d'Intérêt Variable], de sorte qu'un Détenteur des Titres ne sera pas en mesure de bénéficier d'une évolution favorable au-delà du [Taux d'Intérêt Maximal] [plafond de Taux d'Intérêt Variable]. Le rendement pourrait donc être considérablement inférieur à celui de Titres identiques mais dépourvus de telles caractéristiques.

Durant la Seconde Période, le détenteur de Titres est exposé au risque d'une baisse du prix de ces Titres en cas de fluctuations du taux d'intérêt du marché. Alors que le Taux d'Intérêt Fixe est fixe durant la Seconde Période, le taux d'intérêt des marchés financiers pour les émissions d'échéance identique (c'est-à-dire correspondant à la Seconde Période) connaît généralement des variations journalières. Lorsque le taux d'intérêt du marché varie, le prix par Titre varie également, mais en direction opposée durant la Seconde Période. En principe, si le taux d'intérêt du marché augmente, le prix par Titre diminue, jusqu'à ce que le rendement par Titre soit approximativement égal au taux d'intérêt du marché.]

[Dans le cas des :

**(4) Titres UBS à taux variable**

**(5) Titres UBS de pente**

**(6) Titres UBS CDRAN (Callable Daily Range Accrual Notes)**

**(7) Titres UBS à taux fixe-variable et**

**(8) Titres UBS à taux variable-fixe**  
insérer :

Lorsque le taux d'intérêt applicable à une période de calcul des intérêts est déterminé selon un taux de référence tel que l'EURIBOR ou le LIBOR (le « **Taux de Référence** »), les investisseurs doivent comprendre l'impact sur un tel Taux de Référence du « règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement » (le « **Règlement de l'UE sur les indices de référence** ») :

**Risques associés à la réglementation et la réforme des indices de référence**

Les Taux de Référence constituent généralement des indices de référence et en tant que tels, ils peuvent faire l'objet de propositions de lois, de réglementations et de réformes visant leur contrôle (à ce titre, nous parlerons ci-après d'« **Indices de Référence** »).

Les innovations telles que celles introduites par les principes de l'OICV régissant les indices de référence financiers (les « **Principes de l'OICV** ») et le Règlement de l'UE sur les indices de référence peuvent conduire à des performances différentes des Indices de Référence concernés. Ces dispositions peuvent exclure l'utilisation de certains Indices de Référence comme taux de référence, parce que ces indices peuvent engendrer des coûts plus élevés en raison d'exigences plus strictes de la réglementation vis-à-vis de leur administrateur, ou parce que certaines utilisations par des entités surveillées de l'UE d'Indices de Référence fournis par des administrateurs qui ne sont pas agréés ou enregistrés (ou, lorsqu'ils sont fournis depuis un pays tiers, qui ne sont pas réputés équivalents, reconnus ou avalisés) sont interdites par le Règlement de l'UE sur les indices de référence.

Les Indices de Référence tels que les indices, les taux de référence ou les taux d'intérêt utilisés comme taux d'intérêt de référence peuvent aussi être affectés par les lignes directrices des autorités de réglementation et les réformes ou modifications politiques à l'échelon national de même qu'international. Certaines de ces réformes sont déjà effectives tandis que d'autres sont encore en cours de mise en œuvre. Ces réformes peuvent conduire ces Indices de Référence à disparaître ou à délivrer des performances qui s'écartent de celles du passé, ou avoir d'autres conséquences imprévisibles. Par exemple, le 27 juillet 2017, la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni a annoncé qu'après 2021, elle n'imposerait plus aux banques de soumettre des taux pour le calcul du taux interbancaire LIBOR (*London Interbank Offered Rate*) (l'« **Annonce de la FCA** »). Cette Annonce de la FCA indique que le maintien du LIBOR sur les bases actuelles ne peut pas et ne sera pas garanti après 2021. Cela est susceptible, en particulier, de conduire à un remplacement du LIBOR comme taux de référence, conformément aux Conditions des Titres (comme exposé plus en détail ci-dessous). D'autres réformes des autorités de réglementation nationales ou internationales sont susceptibles d'avoir d'autres effets, qui sont imprévisibles à l'heure actuelle.

De façon plus générale, les modifications susvisées ou toute autre modification du LIBOR, de l'EURIBOR ou de tout autre Indice de Référence qui résulte de la proposition de réformes internationales, nationales ou autres ou encore d'autres initiatives ou enquêtes, ou toute autre incertitude concernant le calendrier et les modalités de mise en œuvre de ces modifications, peuvent avoir pour effet de dissuader les participants du marché de poursuivre l'administration de certains Indices de Référence ou la participation à ceux-ci, provoquer des changements dans les règles et

		<p>méthodologies utilisées pour certains Indices de Référence ou conduire à la disparition de certains Indices de Référence. La disparition d'un Indice de Référence ou la modification du mode d'administration d'un Indice de Référence pourrait conduire (i) à des adaptations des Conditions des Titres, selon les modalités déterminées par une institution financière indépendante désignée par l'Émetteur (le « <b>Conseiller Indépendant</b> »), notamment le remplacement de cet Indice de Référence par un autre, (ii) au remboursement anticipé des Titres à la discrétion de l'Émetteur, (iii) à la radiation de la cote du (des) marché(s) concerné(s) ou (iv) à d'autres conséquences en relation avec les Titres liés à cet Indice de Référence. De plus, des dispositions de remplacement précisées dans les Conditions des Titres peuvent s'appliquer ou bien l'Émetteur, agissant sur le conseil d'un Conseiller Indépendant, peut adapter les Conditions des Titres (i) dans l'éventualité où un Indice de Référence subit des modifications importantes ou cesse d'être fourni ou (ii) afin de se conformer aux dispositions du Règlement de l'UE sur les indices de référence. De tels développements pourraient avoir des effets négatifs importants sur la valeur, la volatilité et la performance de tout Titre s'appuyant sur un Indice de Référence ou lié à celui-ci. Les investisseurs potentiels doivent savoir que chacun de ces changements est susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur le niveau ou la disponibilité de l'Indice de Référence et, par conséquent, sur la valeur des Titres.】</p> <p><b><u>Risques généraux liés aux Titres</u></b></p> <p><b><i>Risque de taux d'intérêt</i></b>  Les investisseurs doivent savoir que le risque de fluctuation des taux d'intérêt est l'un des principaux risques liés aux Titres porteurs d'intérêts. Le niveau des taux d'intérêt sur les marchés monétaires et financiers peut connaître des fluctuations journalières et donc engendrer des changements journaliers de la valeur des Titres.</p> <p>Le niveau des taux d'intérêt du marché est fortement affecté par la politique budgétaire des États, les politiques des banques centrales, le développement économique global et les taux d'inflation, de même que par les niveaux des taux d'intérêt étrangers et par les taux de change prévisionnels. Toutefois, l'importance de chaque facteur considéré isolément ne peut être directement quantifiée et peut varier au cours du temps.</p> <p>Le risque de taux d'intérêt peut provoquer des fluctuations de prix tout au long de la durée de vie des Titres. Plus la durée restante jusqu'à l'échéance des Titres est longue, plus les fluctuations de prix seront importantes.</p> <p><b><i>Risque d'inflation</i></b>  Le risque d'inflation est le risque d'une dépréciation future de l'argent. Le rendement réel d'un investissement est réduit par l'inflation. Plus le taux d'inflation est élevé, plus le rendement réel des Titres s'en trouvera réduit. Si le taux d'inflation sur la durée de vie des Titres est supérieur ou égal au rendement nominal des Titres, leur rendement réel peut être nul voire même négatif.</p> <p><b><i>Effet d'une révision à la baisse de la notation de l'Émetteur</i></b>  L'évaluation générale de la solvabilité de l'Émetteur peut affecter la valeur des Titres. Par conséquent, toute révision à la baisse de la notation de l'Émetteur par une agence de notation peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.</p> <p><b><i>Les notations ne sont pas des recommandations</i></b>  Les notations d'UBS AG en tant qu'Émetteur doivent être évaluées indépendamment des notations similaires d'autres entités, ainsi que de la notation le cas échéant reçue par les titres de créance ou dérivés émis. Une</p>
--	--	--

		<p>notation de crédit n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des titres émis. Elle n'est pas non plus garantie par l'entité notée et l'agence de notation qui l'établit peut à tout moment décider de son examen, sa révision, sa suspension, sa réduction ou son retrait.</p> <p>Une notation des Titres, le cas échéant, n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des Titres et peut à tout moment faire l'objet d'une révision ou d'un retrait par l'agence de notation concernée. Chaque notation doit être évaluée indépendamment de celle de tout autre titre, tant eu égard à l'agence de notation qu'à la nature des titres concernés. Par ailleurs, des agences de notation auxquelles l'Émetteur n'a pas fait appel pour la notation des Titres et qui n'ont pas été sollicitées d'une quelconque autre manière sont susceptibles de chercher à noter les Titres. Lorsque de telles « notations non sollicitées » sont inférieures à la notation équivalente attribuée aux Titres par l'agence de notation sollicitée pour ce faire, lesdites notations peuvent avoir un effet négatif sur la valeur des Titres.</p> <p><b><i>Aucun mécanisme légal ou volontaire de dépôt de garantie</i></b>  Les Titres ne constituent pas des dépôts bancaires et un investissement dans les Titres comporte des risques très différents du profil de risque d'un dépôt bancaire auprès de l'Émetteur ou de ses affiliés. Les Titres peuvent présenter différents profils de rendement, de liquidité et de risque. Par conséquent, les obligations de l'Émetteur eu égard aux Titres ne sont protégées par aucun système légal ou volontaire de dépôt de garantie ou de dédommagement. En cas d'insolvabilité de l'Émetteur, les investisseurs risquent donc de subir une perte totale de leur investissement dans les Titres.</p> <p><b><i>Les Détenteurs des Titres sont exposés au risque d'une recapitalisation interne</i></b>  L'Émetteur et les Titres sont soumis à la loi fédérale suisse sur les banques et les caisses d'épargne ainsi qu'à l'ordonnance sur l'insolvabilité bancaire de la FINMA, qui établit cette dernière comme autorité compétente, notamment pour l'application, dans certaines circonstances, de différents outils d'assainissement destinés aux institutions de crédit. Ces mesures comprennent, en particulier, la réduction de valeur ou la conversion de titres en fonds propres ordinaires de l'institution de crédit (une opération appelée recapitalisation interne, ou « <i>bail-in</i> » en anglais). Une telle réduction de valeur ou conversion aurait pour effet de libérer l'Émetteur de ses obligations en vertu des Titres, les Détenteurs des Titres ne pouvant plus faire valoir aucun droit en vertu des Titres vis-à-vis de l'Émetteur. Par conséquent, les outils d'assainissement susvisés peuvent avoir un impact négatif important sur les droits des Détenteurs des Titres, en suspendant ou modifiant leurs droits en vertu des Titres, voire en les supprimant, partiellement ou entièrement. Dans le pire scénario, ceci peut conduire à une <b>perte totale des sommes investies dans les Titres pour les Détenteurs des Titres</b>.</p> <p>De telles dispositions légales ou réglementaires peuvent lourdement affecter les droits des Détenteurs des Titres et avoir un impact négatif sur la valeur de ces derniers, même avant toute procédure d'assainissement visant l'Émetteur.</p> <p><b><i>UBS a annoncé son intention de procéder à certains changements structurels compte tenu de l'évolution et des exigences de la réglementation, et les Conditions des Titres ne prévoient aucune restriction de la capacité de l'Émetteur ou d'UBS à restructurer ses activités.</i></b>  Les Conditions des Titres ne prévoient aucune restriction concernant les changements de contrôle ou les modifications structurelles tels que les regroupements, fusions ou scissions de l'Émetteur ou la vente, la cession, l'essaimage, la contribution, la distribution, le transfert ou d'autres</p>
--	--	--

		<p>opérations similaires sur tout ou partie des biens ou actifs de l'Émetteur ou de ses filiales, en relation avec les modifications annoncées de sa structure juridique ou d'autres modifications, et aucun cas de défaut, obligation de rachat des Titres ou autre événement ne sera déclenché en vertu des Conditions des Titres par suite desdites modifications. Il n'existe aucune garantie que lesdites modifications, si elles devaient être mises en œuvre, n'affecteront pas la notation de crédit de l'Émetteur et/ou n'accroîtront pas le risque de défaut. Ces modifications, si elles devaient être mises en œuvre, pourraient affecter la capacité de l'Émetteur à verser les intérêts dus en vertu des Titres et/ou conduire à des circonstances où l'Émetteur est susceptible de décider de l'annulation desdits intérêts (le cas échéant).</p> <p><b>Remboursement Anticipé à la discrétion de l'Émetteur</b> L'Émetteur peut rembourser tous les Titres en circulation face à certains événements, tels qu'une Modification de Législation, une Perturbation de Couverture et/ou une Augmentation du Coût de Couverture.</p> <p>De plus, excepté disposition contraire des Conditions des Titres, dans l'éventualité où l'Émetteur serait tenu d'augmenter les sommes dues en vertu des Titres en raison de tout prélèvement ou déduction d'impôts, droits ou taxes gouvernementales de quelque nature que ce soit imposés par les juridictions précisées dans les Conditions des Titres ou en leur nom, ou par toute autorité qui y est habilitée à lever des taxes, l'Émetteur peut également procéder au remboursement anticipé de tous les Titres en circulation conformément aux Conditions des Titres.</p> <p>Enfin, lorsque les Conditions des Titres le prévoient, l'Émetteur peut être habilité à rappeler les Titres avant leur échéance planifiée (clause de rappel par l'émetteur).</p> <p>Dans toutes les circonstances susvisées, l'Émetteur adressera un avis aux investisseurs en précisant la date à laquelle un tel remboursement anticipé aura lieu. Après un tel remboursement anticipé, plus aucune somme ne sera due en vertu des Titres.</p> <p><b>Remplacement de l'Émetteur</b> Pour autant que l'Émetteur ne se trouve pas en défaut vis-à-vis de ses obligations en vertu des Titres, celui-ci est à tout moment habilité, conformément aux Conditions des Titres et sans le consentement des Détenteurs des Titres, à désigner une autre société au sein d'UBS Group en tant qu'émetteur (l'« <b>Émetteur de Substitution</b> ») eu égard à toutes les obligations qui existent en vertu des Titres ou en relation avec ces derniers.</p> <p>Ceci peut avoir un impact sur l'inscription des Titres à la cote de divers marchés boursiers. En particulier, il est possible que l'Émetteur de Substitution doive à nouveau demander l'inscription à la cote des marchés ou bourses concernés. De plus, après un tel remplacement de l'Émetteur, les Détenteurs des Titres se trouveront exposés au risque de crédit de l'Émetteur de Substitution.</p> <p><b>Négociation des Titres / Illiquidité</b> Il n'est pas possible de prédire si un marché secondaire se développera pour les Titres et si oui, dans quelle mesure, ni à quel prix les Titres se négocieront sur ce marché secondaire ou quelle sera la liquidité dudit marché.</p> <p>[Des demandes seront ou ont été déposées auprès de la (des) Bourse(s) de Valeurs précisée(s) pour l'admission des Titres ou leur inscription à la cote. Si les Titres sont admis ou inscrits à la cote, il n'existe aucune garantie de maintien de cette admission ou inscription. Le fait que les Titres soient admis à la négociation ou inscrits à la cote ne signifie pas nécessairement qu'ils sont plus liquides qu'ils ne le seraient en l'absence de cette admission ou</p>
--	--	---

		<p>inscription. Si les Titres ne sont cotés ou admis sur aucun marché, il pourra être plus difficile d'obtenir des informations sur leur prix, et cela pourra affecter leur liquidité, pour autant qu'ils soient plus ou moins liquides. La liquidité des Titres, pour autant qu'ils soient plus ou moins liquides, peut aussi être affectée par des restrictions concernant l'achat et la vente des Titres dans certaines juridictions.] De plus, l'Émetteur a le droit (mais non l'obligation) d'acheter les Titres à tout moment et à n'importe quel prix sur le marché libre, via une OPA ou via un accord privé. Tout Titre acquis de la sorte peut être conservé ou revendu. L'Émetteur peut aussi renoncer aux Titres en vue de leur annulation.</p> <p>De plus, il ne peut être exclu que le nombre de Titres effectivement émis et achetés par des investisseurs soit inférieur [au Volume d'Émission] [au Montant Nominal Agrégé] escompté pour les Titres. Par conséquent, il existe un risque que le faible volume des Titres effectivement émis ne limite la liquidité de ces derniers, par rapport à une situation où tous les Titres ont été émis et achetés par des investisseurs.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, le(s) Gestionnaire(s) entend(ent) régulièrement fournir des prix acheteur et vendeur pour les Titres faisant l'objet d'une émission. Toutefois, le(s) Gestionnaire(s) ne s'engage(nt) en aucun cas, vis-à-vis de l'Émetteur, à créer une certaine liquidité en fournissant des prix acheteur et vendeur pour les Titres, et n'assume(nt) aucune obligation légale de fournir de tels prix ni aucune obligation eu égard au niveau ou à la détermination de ces prix. Les investisseurs potentiels ne doivent par conséquent pas considérer comme acquis qu'il leur sera possible de vendre les Titres à un moment ou à un prix spécifique.</p> <p><b><i>Taxation en relation avec les Titres</i></b></p> <p>Les investisseurs potentiels doivent savoir qu'ils peuvent être tenus de payer des taxes ou encore des frais administratifs ou des droits conformément aux lois et pratiques du pays où les Titres sont transférés ou d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, il se peut qu'aucun avis officiel des autorités fiscales ou jugement des cours et tribunaux ne soit disponible pour des instruments financiers innovants tels que les Titres. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de ne pas s'appuyer sur le résumé fiscal contenu dans le Prospectus de Base mais de s'informer auprès de leur propre conseiller fiscal concernant leur situation fiscale spécifique dans le cadre de l'acquisition, la vente ou le remboursement des Titres. Seuls de tels conseillers sont en position de dûment considérer la situation spécifique d'un investisseur potentiel.</p> <p><b><i>Les versements effectués en vertu des Titres peuvent être soumis à des précomptes aux États-Unis</i></b></p> <p>Par conséquent, les Détenteurs des Titres doivent savoir que les versements effectués en vertu des Titres peuvent, dans certaines circonstances, être soumis à un précompte mobilier aux États-Unis. Si un montant correspondant à un tel précompte mobilier dû aux États-Unis doit être déduit ou prélevé des versements effectués en vertu des Titres, ni l'Émetteur, ni aucun agent payeur ni aucune autre personne ne sera tenu, conformément aux Conditions des Titres, de verser des sommes supplémentaires en raison de la déduction ou du prélèvement d'un tel précompte.</p> <p><b><i>Changements de taxation en relation avec les Titres</i></b></p> <p>Les informations relatives à la taxation des Titres présentées dans le Prospectus de Base reflètent l'opinion de l'Émetteur compte tenu de la situation légale identifiable à la date des présentes. Toutefois, un traitement fiscal différent par les autorités fiscales et les tribunaux fiscaux ne peut être exclu. Chaque investisseur doit s'informer auprès de son conseiller fiscal personnel avant de décider s'il convient ou non d'acheter les Titres.</p>
--	--	---



		<p>Ni l'Émetteur ni le Gestionnaire n'assume une quelconque responsabilité vis-à-vis des Détenteurs des Titres eu égard aux conséquences fiscales d'un investissement dans les Titres.</p> <p><b>Conflits d'intérêts</b></p> <p>Dans différentes circonstances, l'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent participer à des transactions liées aux Titres, pour leur propre compte ou pour le compte d'un client. De telles transactions ne visent pas nécessairement les intérêts des Détenteurs des Titres. De plus, des sociétés affiliées de l'Émetteur peuvent devenir des contreparties dans le cadre de transactions de couverture liées aux obligations de l'Émetteur en vertu des Titres. Par conséquent, des conflits d'intérêts peuvent naître entre des sociétés affiliées de l'Émetteur, de même qu'entre ces sociétés et des investisseurs, en relation avec les obligations liées au calcul du prix des Titres et à la détermination d'autres éléments. De plus, l'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent agir en d'autres qualités en relation avec les Titres, par exemple en tant qu'agent de calcul, agent payeur, agent administratif et/ou sponsor d'indice.</p> <p>Dans le contexte de l'offre et la vente des Titres, l'Émetteur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées peut, de façon directe ou indirecte, payer différentes commissions à des tiers tels que des distributeurs ou des conseillers en investissement, ou recevoir différentes commissions de tiers, notamment celles prélevées en relation avec la distribution des Titres. Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'Émetteur peut retenir certaines commissions, en tout ou partie. Sur demande, l'Émetteur, ou le cas échéant le Gestionnaire, fourniront des informations concernant le montant de ces commissions.</p>
--	--	---

Élément d'information	Section E – Offre <sup>2</sup>	
<b>E.2b</b>	Motifs de l'offre et destination des produits, lorsqu'il ne s'agit pas de réaliser un profit et/ou de couvrir certains risques.	Sans objet. Les motifs de l'offre et la destination des produits sont la réalisation d'un profit et/ou la couverture de certains risques.
<b>E.3</b>	Conditions générales de l'offre	<p><b>[Dans le cas où les Titres sont proposés au public, insérer le texte suivant :</b></p> <p>Il a été convenu qu'à partir de la Date d'Émission (incluse) des Titres, le Gestionnaire peut acheter les Titres et proposera les Titres à la vente dans les Juridictions d'Offre au Public [au <b>Prix d'Émission</b>] [à un prix de <i>préciser le Prix d'Émission</i> : [•]] (le « <b>Prix d'Émission</b> ») conformément aux conditions susceptibles d'être modifiées dans les Juridictions d'Offre au Public [durant [la Période de Souscription] [la Période de l'Offre] (telle que définie ci-dessous)]. [Le Prix d'Émission [sera] [a été] fixé [au Début de l'offre publique des Titres (comme défini ci-dessous)] [le [<i>préciser la Date de Fixation</i> : [•]] (la « <b>Date de Fixation</b> »)].] [[Une fois la Période de Souscription (telle que définie ci-dessous) terminée] [À partir du début de l'offre publique des Titres (comme défini ci-dessous)] [À la Date de Fixation] [Ensuite,] le prix de vente [sera] [a été] ajusté en continu afin de refléter les conditions</p>

2 Dans cette section E – Offre, l'utilisation du symbole « \* » indique que les informations pertinentes pour chaque série de Titres peuvent, quand plusieurs séries d'Obligations sont proposées et lorsque cela est approprié, être présentées dans un tableau.

		<p>prévalant sur le marché.]</p> <p><i>[Dans le cas d'une Période de Souscription, insérer le texte suivant : Les Titres peuvent être souscrits auprès du Gestionnaire [et] [lorsque cela est approprié, insérer les autres intermédiaires financiers qui proposent ou revendent les Titres : [•]] aux horaires habituels des banques durant [préciser la Période de Souscription : [•]] (la « <b>Période de Souscription</b> »). [Les Titres peuvent uniquement être souscrits à hauteur du montant d'investissement minimal, à savoir [préciser le montant d'investissement minimal : [•]] (le « <b>Montant d'Investissement Minimal</b> »).] Le Prix d'Émission par Titre est dû le [préciser la Date de Paiement Initiale : [•]] (la « <b>Date de Paiement Initiale</b> »).</i></p> <p>L'Émetteur se réserve le droit [d'écourter] [ou] [de prolonger] la Période de Souscription lorsque les conditions du marché l'exigent.</p> <p>Après la Date de Paiement Initiale, le nombre de Titres approprié sera crédité au compte de l'investisseur conformément aux règles du Système de Compensation correspondant. Lorsque la Période de Souscription est écourtée ou prolongée, la Date de Paiement Initiale peut également être reculée ou avancée.]</p> <p><i>[Dans le cas où aucune Période de Souscription n'est prévue, insérer le texte suivant : [À partir du [préciser le Début de l'offre publique des Titres : [•]] (le « <b>Début de l'offre publique des Titres</b> », les] [Les] [Titres peuvent être achetés auprès du Gestionnaire [et] [lorsque cela est approprié, insérer les autres intermédiaires financiers qui proposent ou revendent les Titres : [•]] aux horaires habituels des banques [durant la Période de l'Offre]. [Cette offre des Titres n'est pas limitée dans le temps.] [Les Titres peuvent uniquement être achetés à hauteur du montant d'investissement minimal, à savoir [préciser le montant d'investissement minimal : [•]] (le « <b>Montant d'Investissement Minimal</b> »).] Il n'y a pas de période de souscription. Le Prix d'Émission par Titre est dû le [préciser la Date de Paiement Initiale : [•]] (la « <b>Date de Paiement Initiale</b> »).</i></p> <p>[L'Émetteur se réserve le droit [d'écourter] [ou] [de prolonger] la Période de l'Offre lorsque les conditions du marché l'exigent.]</p> <p>Après la Date de Paiement Initiale, le nombre de Titres approprié sera crédité au compte de l'investisseur conformément aux règles du Système de Compensation correspondant.]</p> <p style="text-align: right;">]</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p><i>[Dans le cas où les Titres sont proposés au public sans limitation dans le temps, insérer le texte suivant :</i></p> </div> <p>Les Titres sont proposés au public depuis le [préciser la date de début de l'offre initiale des Titres : [•]]. Les présentes Conditions Définitives sont utilisées pour poursuivre cette offre des Titres à partir du [préciser la date de l'offre continue des Titres : [•]].</p> <p style="text-align: right;">]</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p><i>[Dans le cas où les Titres ne sont pas proposés au public mais sont inscrits à la cote d'un marché réglementé, insérer le texte suivant :</i></p> </div> <p>Les Titres ne sont pas proposés au public mais seront admis à la négociation sur [préciser la bourse concernée : [•]].]</p>
--	--	---

<p><b>E.4</b></p>	<p>Intérêts d'importance significative dans le cadre de l'émission/offre, y compris conflits d'intérêts.</p>	<p><b>Conflits d'intérêts</b></p> <p>Dans différentes circonstances, l'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent participer à des transactions liées aux Titres, pour leur propre compte ou pour le compte d'un client. De telles transactions ne visent pas nécessairement les intérêts des Détenteurs des Titres. De plus, des sociétés affiliées de l'Émetteur peuvent devenir des contreparties dans le cadre de transactions de couverture liées aux obligations de l'Émetteur en vertu des Titres. Par conséquent, des conflits d'intérêts peuvent naître entre des sociétés affiliées de l'Émetteur, de même qu'entre ces sociétés et des investisseurs, en relation avec les obligations liées au calcul du prix des Titres et à la détermination d'autres éléments. De plus, l'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent agir en d'autres qualités en relation avec les Titres, par exemple en tant qu'agent de calcul, agent payeur, agent administratif et/ou sponsor d'indice.</p> <p>Dans le contexte de l'offre et la vente des Titres, l'Émetteur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées peut, de façon directe ou indirecte, payer différentes commissions à des tiers tels que des distributeurs ou des conseillers en investissement, ou recevoir différentes commissions de tiers, notamment celles prélevées en relation avec la distribution des Titres. Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'Émetteur peut retenir certaines commissions, en tout ou partie. Sur demande, l'Émetteur, ou le cas échéant le Gestionnaire, fourniront des informations concernant le montant de ces commissions.</p> <p><b>Tout intérêt d'importance significative dans le cadre de l'émission/offre, y compris les conflits d'intérêts</b></p> <p>[À insérer : [•]]</p> <p>[Sans objet. [Excepté pour le ou les Intermédiaire(s) Agréé(s) [concerné(s)] eu égard à leurs commissions,] [il] [II] n'existe, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission [et l'offre] [et l'inscription à la cote] [de chaque série de] [des] Titres et possédant un intérêt d'importance significative dans l'émission [et l'offre] [et l'inscription à la cote] des Titres.]</p>
<p><b>E.7</b></p>	<p>Estimation des charges imputées à l'investisseur par l'émetteur ou l'intermédiaire.</p>	<p>[Sans objet ; aucune charge n'est imputée à l'investisseur par l'Émetteur ou le Gestionnaire.] [à insérer : [•]]</p>